



## Rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025

Conseil Municipal du 20 mars 2025

Le présent rapport est pris en application des articles L2312-1, L5217-10-4 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 de la loi 2023-1195 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, dans la perspective du vote du budget primitif 2025.

L'année 2025 s'annonce une nouvelle fois comme une année complexe sur le plan budgétaire : après la crise sanitaire puis la crise énergétique, la crise des finances publiques emporte des mesures très défavorables pour les collectivités, évaluées par le comité des finances locales à un montant de 7,4 milliards d'euros, son Président évoquant que le budget 2025 est « le plus mauvais depuis que les budgets des collectivités existent ».

Pour la commune et le CCAS, ces mesures nouvelles, sans considérer les conséquences potentielles sur les subventions d'investissement, représentent de l'ordre de 2,2 millions d'euros (M€) de charges nouvelles, dans un contexte de dégradation du solde du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et de moindre progression des bases d'imposition.

Le maintien de l'épargne passera donc une fois encore par la maîtrise des charges générales et de personnel.

S'agissant du périmètre budgétaire, après les transferts opérationnels de compétences à la Métropole en 2024 et leur impact à la baisse sur les masses du budget, l'année 2025 est caractérisée par la reprise des activités équestres par la commune et la création de la régie du Nexus, engendrant la création de deux budgets annexes avec un impact global sur le budget principal limité.

En matière d'investissements, l'année 2024 a confirmé sa grande dynamique avec des dépenses d'équipement record à plus de 29 M€, opérations en transfert de maîtrise d'ouvrage de la Métropole incluses. L'accélération de ces dernières et le maintien du haut niveau d'investissements propres de la commune aboutiront à un volume de dépenses d'équipement de 46 M€ en crédits nouveaux, qui garantira la maîtrise de l'encours de dette et même sa baisse compte tenu des perspectives de cession partielle des terrains acquis à l'AFPA.

A la date de bouclage de ce rapport, les notifications par les services de l'Etat de certaines ressources ne sont pas encore intervenues. Ainsi, les prévisions sont susceptibles de varier à la marge d'ici au bouclage du budget primitif. Le projet de budget primitif sera présenté aux membres du conseil douze jours au moins avant le conseil municipal d'avril consacré au vote du budget, conformément à l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 se présentera en 11 parties :

- I. L'environnement économique et des finances publiques, s'agissant de la croissance et de l'inflation, des taux d'intérêt et de la situation des finances publiques ;
- II. Les principales dispositions applicables aux budgets des collectivités intéressant directement ou indirectement Istres, pour la fiscalité, les dotations et la péréquation, la masse salariale ;
- III. Les relations avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'agissant du champ et de l'exercice des compétences et des flux financiers ;
- IV. L'évolution du périmètre et des documents budgétaires pour 2025, avec notamment la création des régies du Deven et du Nexus ;
- V. La situation financière de la commune en 2024, avec l'ensemble des chiffres du budget principal sur les cinq derniers exercices ;
- VI. Les orientations sur les dépenses de fonctionnement hors charges financières, pour le budget principal et les budgets annexes, intégrant les données relatives aux ressources humaines ;
- VII. Les orientations sur les recettes de fonctionnement, pour le budget principal et les budgets annexes, avec en particulier les taux d'imposition ;
- VIII. La situation de la dette propre et de la dette récupérable ;
- IX. Le bilan de la dette garantie ;
- X. L'équilibre général du budget principal, s'agissant de la section de fonctionnement et des dépenses d'investissement et leur financement ;
- XI. L'équilibre général des budgets annexes, s'agissant de la section de fonctionnement ou d'exploitation et des dépenses d'investissement et leur financement.

## SOMMAIRE

<b>CONTEXTE DU BUDGET 2025</b> .....	<b>5</b>
I. L'environnement économique et des finances publiques.....	5
I.1. Croissance et inflation.....	5
I.1.1. <i>Malgré les JO, une croissance atone en 2024, dans la continuité de 2023</i> .....	5
I.1.2. <i>La poursuite de la baisse de l'inflation en 2025 est à confirmer</i> .....	6
I.2. Evolution des taux d'intérêt.....	7
I.2.1. <i>Le livret A</i> .....	7
I.2.2. <i>Les taux monétaires</i> .....	7
I.2.3. <i>Les taux à long terme</i> .....	8
I.3. Situation des finances publiques.....	8
I.3.1. <i>Un écart très important entre prévision initiale et réalisation en 2024</i> .....	8
I.3.2. <i>Un creusement du déficit 2024 imputable principalement au dérapage de la dépense publique</i> .....	9
I.3.3. <i>Situation des collectivités locales dans le déficit 2024</i> .....	9
I.4. Perspectives de déficit dans la loi de finances 2025.....	10
II. Principales dispositions applicables aux budgets.....	11
II.1. La fiscalité.....	11
II.1.1. <i>Actualisation des valeurs locatives</i> .....	11
II.1.2. <i>Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico)</i> .....	11
II.1.3. <i>Champ d'application de la taxe d'habitation</i> .....	12
II.1.4. <i>Report de la fin de la CVAE et relèvement des taux</i> .....	12
II.1.5. <i>Droits de mutation des départements</i> .....	12
II.2. Dotations, compensations et péréquation.....	12
II.2.1. <i>Dotation globale de fonctionnement (DGF)</i> .....	12
II.2.2. <i>Assiette du FCTVA</i> .....	13
II.2.3. <i>Réforme des critères de répartition : potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal</i> .....	13
II.2.4. <i>Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)</i> .....	13
II.2.5. <i>Accompagnement financier pour l'accueil du jeune enfant</i> .....	14
II.3. Les dotations d'investissement.....	14
II.4. Le filet de sécurité prévu par la loi de finances rectificative 2022.....	14
II.5. Rémunération et cotisations.....	14
II.5.1. <i>Indemnisation des arrêts maladie</i> .....	14
II.5.2. <i>Cotisations URSAFF et CNRACL</i> .....	15
II.5.3. <i>Versement mobilité régional</i> .....	15
III. Les relations avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.....	16
III.1. Répartition des compétences.....	16
III.2. Conventions de gestion.....	16
III.3. Evaluation des charges.....	16
III.3.1. <i>Evaluation 2024</i> .....	16
III.3.2. <i>Perspectives 2025</i> .....	16
III.4. Dotation de solidarité communautaire.....	16
III.5. Maitrisés d'ouvrage délégués.....	17
IV. Périmètre et documents budgétaires.....	18
IV.1. Reprise des activités de l'ex régime du centre équestre Le Deven.....	18
IV.1.1. <i>Comptes et résultats 2024 de la régie du centre équestre Le Deven</i> .....	18

IV.1.2. Intégration dans le budget communal des activités équestres .....	18
Conformément à la délibération du 18 décembre 2024, le budget annexe de la nouvelle régie municipale du Deven a été créé pour 2025. ....	18
IV.2. Création de la régie du Nexus et de micro-folies.....	18
IV.3. Impact de la fin de la convention de gestion « abris de voyageurs » .....	18
IV.4. Budget vert.....	18
IV.5 Dette verte.....	19
V. La situation financière de la commune en 2024 .....	20
V.1. Les résultats provisoires de 2024.....	20
V.2. Situation financière du budget principal.....	20
V.2.1. Montants par section et résultats – budget principal .....	21
V.2.2. Soldes intermédiaires de gestion et ratios – budget principal.....	21
V.2.3. Situation et évolutions 2024 - budget principal .....	22
V.2.4. Financement de l'investissement .....	23
<b>LES PERSPECTIVES 2025 .....</b>	<b>24</b>
VI. Orientations générales pour 2025 : les dépenses de fonctionnement hors charges financières .....	24
VI.1. Les charges à caractère général (chapitre 011).....	24
VI.1.1. Les charges à caractère général du budget principal.....	24
VI.1.2. Les charges à caractère général des budgets annexes.....	25
VI.2. Personnel (chapitre 012).....	25
VI.2.1. Evolution et composition de la masse salariale .....	25
VI.2.2. Evolution des effectifs .....	26
VI.2.3. Structure des effectifs .....	26
VI.2.4. Temps de travail et avantages en nature .....	27
VI.2.5. Personnel affecté et mis à disposition .....	28
VI.3. Atténuations de produits (chapitre 014) .....	28
VI.4. Autres charges de gestion courante (chapitre 65).....	29
VI.4.1. Subventions prévues au budget principal .....	29
VI.4.2. Diverses autres charges de gestion (chapitre 65) du budget principal.....	30
VI.4.3. Autres charges de gestion courante des budgets annexes.....	30
VI.5. Autres charges (chapitres 67 et 68) .....	30
VI.5.1. Autres charges (chapitres 67 et 68) du budget principal .....	30
VI.5.2. Autres charges (chapitres 67 et 68) des budgets annexes .....	30
VI.6. Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement .....	30
VII. Orientations générales pour 2025 : les recettes de fonctionnement.....	32
VII.1. Produit des services (chapitre 70).....	32
VII.1.1. Produit des services du budget principal.....	32
VII.1.2. Produit des services des budgets annexes.....	32
VII.2. Fiscalité, impôts et taxes (chapitres 73 et 731).....	33
VII.2.1. Produit des impôts directs locaux.....	33
VII.2.2. Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire .....	34
VII.2.3. Autres recettes fiscales .....	34
VII.3. Dotations et participations (chapitre 74).....	34
VII.3.1. Dotations et participations au budget principal.....	34
VII.3.2. Contribution aux budgets annexes.....	36
VII.4. Autres produits de gestion courante (chapitre 75).....	36
VII.4.1. Autres produits de gestion courante du budget principal.....	36

VII.4.2. <i>Autres produits de gestion courante des budgets annexes</i> .....	36
VII.5. <i>Autres produits (chapitres 013, 76, 77 et 78)</i> .....	36
VII.5.1. <i>Autres produits du budget principal</i> .....	36
VII.5.2. <i>Autres produits des budgets annexes</i> .....	37
<b>LA DETTE</b> .....	<b>38</b>
VIII.    La dette propre et la dette récupérable .....	38
VIII.1. Evolution et formation de l'encours de dette .....	38
VIII.1.1. <i>Opérations relatives à la dette en 2024</i> .....	38
VIII.1.2. <i>Remboursement de la dette existante</i> .....	40
VIII.1.3. <i>Restes à réaliser 2024</i> .....	40
VIII.2. Gestion et qualité de la dette .....	40
VIII.2.1. <i>Caractéristiques de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2025</i> .....	40
VIII.2.2. <i>Stratégie sur les nouveaux emprunts</i> .....	41
VIII.3. Charge de la dette et de la trésorerie .....	42
VIII.3.1. <i>Charges financières et capital de la dette</i> .....	42
VIII.3.2. <i>Ratios d'endettement</i> .....	43
IX.      La dette garantie .....	44
IX.1. Caractéristiques de l'encours garanti .....	44
IX.2. Indicateurs de niveau des garanties .....	45
<b>EQUILIBRE GENERAL</b> .....	<b>46</b>
X.      Budget principal .....	46
X.1. Reports et restes à réaliser 2024 .....	46
X.2. Equilibre de la section de fonctionnement en 2025.....	46
X.3. Les dépenses d'investissement .....	46
X.3.1. <i>Dépenses d'équipement</i> .....	47
X.3.2. <i>Dépenses financières</i> .....	49
X.3.3. <i>Dépenses d'investissement en restes à réaliser</i> .....	50
X.4. Financement de l'investissement .....	50
X.4.1. <i>Restes à réaliser et affectation en réserves</i> .....	50
X.4.2. <i>Ressources propres</i> .....	50
X.4.3. <i>Subventions et remboursements</i> .....	51
X.4.4. <i>Besoin de financement</i> .....	51
X.5. Equilibre général de la section d'investissement .....	52
XI.      Budgets annexes.....	53
XI.1. Reports et restes à réaliser 2024 .....	53
XI.2. Equilibre de la section de fonctionnement / d'exploitation en 2024 et en prévision pour 2025 .....	53
XI.3. Recettes et dépenses d'investissement 2025 .....	54
XI.3.1. <i>Pompes funèbres</i> .....	54
XI.3.2. <i>Transports</i> .....	55
XI.3.3. <i>Régie des agents</i> .....	55
XI.3.4. <i>Bowling</i> .....	55
XI.3.5. <i>Deven</i> .....	55
XI.3.6. <i>Nexus</i> .....	55

## CONTEXTE DU BUDGET 2025

### I. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET DES FINANCES PUBLIQUES

#### I.1. Croissance et inflation

Source : INSEE

La croissance et l'inflation impactent les finances des collectivités et leurs groupements sur le plan de leurs dépenses et de leurs ressources.

Si les valeurs cibles fixées pour les collectivités par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 se sont révélées fort éloignées de la réalité en 2024, l'inflation pèse sur les achats des collectivités et impacte directement l'actualisation des bases de taxe d'habitation et de foncier bâti et l'indexation de la TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) et de la taxe sur les pylônes. Elle impacte aussi la politique de la Banque Centrale Européenne avec un effet direct sur les taux monétaires.

##### I.1.1. Malgré les JO, une croissance atone en 2024, dans la continuité de 2023

En moyenne sur l'année 2024, l'estimation de la progression du PIB en volume est de 1,1% après +1,1% en 2023 et +2,6% en 2022, avec un léger repli au quatrième trimestre après +0,4% au troisième trimestre, porté par les jeux olympiques et paralympiques.

La contribution positive du commerce extérieur ne suffit pas à compenser le recul de l'investissement qui pénalise à hauteur de -0,3 point après +0,2 point en 2023.

En juillet 2024, le climat des affaires en France s'est très fortement et soudainement dégradé, faisant suite à une relative période de stabilité depuis le printemps 2023 rompant la chute continue connue depuis l'hiver 2022. Depuis, l'indicateur du climat des affaires est remonté avant de rechuter à l'automne 2024.

En février 2025, le climat des affaires s'améliore légèrement tout en restant en deçà de sa moyenne de longue période (100). Il est stable dans le commerce de détail, augmente dans les services et l'industrie et se dégrade dans le bâtiment.

L'évolution de l'indicateur du climat des affaires fait l'objet du graphique 1 en page suivante.

En février 2025, l'indicateur synthétique de climat de l'emploi en France se replie nettement en perdant quatre points. À 94, il se situe au-dessous de sa moyenne de longue période (100) pour le neuvième mois consécutif, et atteint son plus bas niveau depuis mars 2015 (hors période de Covid). Cette dégradation résulte en grande partie de la baisse du solde sur les effectifs prévus dans les services (hors intérim).

L'évolution de l'indicateur du climat de l'emploi fait l'objet du graphique 2 en page suivante.

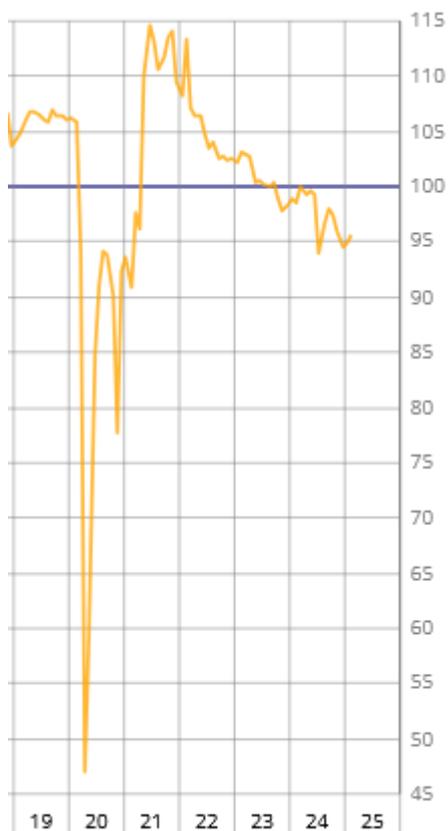
Cette perspective se reflète aussi dans l'opinion des ménages, avec un fort rebond des craintes concernant l'évolution du chômage, qui fait suite à une remontée sensible depuis l'automne 2024.

Au quatrième trimestre 2024, le nombre de chômeurs en France (hors Mayotte) au sens du Bureau international du travail (BIT) diminue de 63 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,3 millions de personnes.

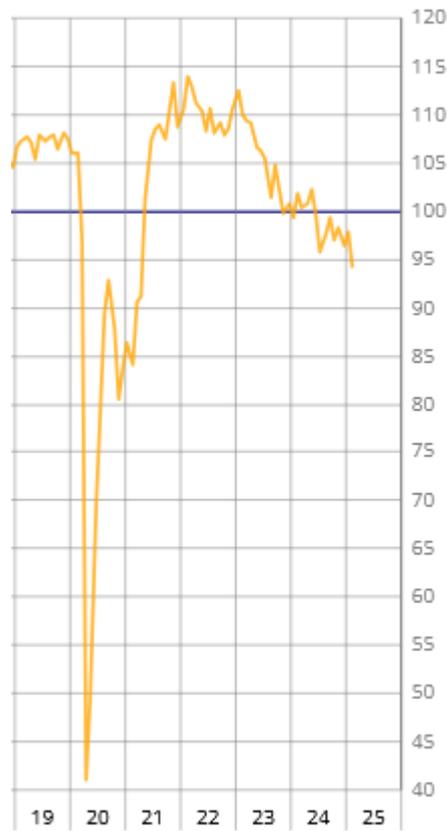
Le taux de chômage est quasi stable (-0,1 point) à 7,3% de la population active et retrouve son niveau du deuxième trimestre 2024.

Ce taux demeure légèrement supérieur à son précédent point bas depuis 1982 (7,1% au quatrième trimestre 2022 et au premier trimestre 2023) et nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (-3,2 points).

L'ensemble de ces indicateurs laissent penser que la prévision de croissance en loi de finances 2025, soit 0,9%, est optimiste ou ambitieuse, alors que le consensus des économistes prévoit une croissance de 0,7% en 2025.



Graphique 1 – climat des affaires



Graphique 2 – climat de l'emploi

### I.1.2. La poursuite de la baisse de l'inflation en 2025 est à confirmer

La désinflation entamée sur le second semestre 2023 se traduit dans l'évolution annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation qui s'établit en 2024 à +2,0%, après +4,9% en 2023, +5,2% en 2022 et +1,6% en 2021.

Pour 2025, la prévision est de +1,6%, mais ce ralentissement dans la progression des prix est à surveiller, puisqu'en janvier 2025, l'indice des prix à la consommation augmente de 0,2 % sur un mois, comme en décembre, et que corrigés des variations saisonnières, les prix à la consommation augmentent de 0,5% en janvier 2025, après +0,2% en décembre.

L'inflation sous-jacente (hors prix soumis à l'intervention de l'Etat, produits à prix volatils et mesures fiscales) augmente elle aussi sur un an et s'établit à +1,4% en janvier 2025, après +1,3% en décembre.

En février 2025, selon l'estimation provisoire, les prix à la consommation augmenteraient de 0,8% sur un an, un taux inférieur à 1% n'ayant pas été connu depuis février 2021. Ce net ralentissement s'explique par la baisse des prix de l'électricité au tarif réglementé alors qu'en février 2024 ces prix avaient fortement augmenté.

Les prix des produits manufacturés et du tabac ralentiraient aussi mais dans une moindre mesure, tandis que ceux de l'alimentation accéléreraient légèrement.

Sur un mois, les prix à la consommation seraient stables.

La Banque Centrale Européenne prend en compte l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) pour son objectif d'inflation. L'évolution du taux d'inflation des 20 pays de la zone euro par rapport au taux d'équilibre de 2% aura des conséquences sur la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne et consécutivement les taux monétaires.

En janvier 2025, le taux d'inflation annuel de la zone euro est de 2,5%, au-dessus de la cible et en légère accélération après 2,4% en décembre 2024. Ce taux se situe toutefois 0,3 point au-dessous de celui de janvier 2024. L'estimation pour février 2025 est de 2,4%.

## I.2. Evolution des taux d'intérêt

Les financements de la commune sont constitués à 30% de taux révisables (cf VIII.2.1) : livret A et Euribor 3 mois pour les emprunts concernés, Euribor 3 mois et Ester pour les lignes de trésorerie.

Le niveau de ces taux sur l'année conditionnera le montant des charges financières au budget 2025.

Par ailleurs, l'évolution attendue des taux participe, entre autres variables, à l'arbitrage entre taux fixe et taux variable pour les nouveaux emprunts à souscrire dans la limite de l'enveloppe prévue au budget.

### I.2.1. Le livret A

Depuis février 2020, le calcul du taux du livret A est fonction des moyennes semestrielles de l'Ester (taux interbancaire au jour le jour de la zone euro) et de l'inflation hors tabac, sans que le taux puisse être inférieur à 0,50 %. La fixation du taux intervient en août (à partir des valeurs du premier semestre) et en février (valeurs du second semestre). Le taux est arrondi à 0,10 %.

Toutefois, l'arrêté du 27 janvier 2021 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée prévoit la possibilité de dérogation en cas de circonstances exceptionnelles.

La détermination du taux du livret A reste ainsi une décision politique, sur proposition de la Banque de France.

Après deux augmentations successives en 2022, le taux du Livret A a été porté à 3% au 1<sup>er</sup> février 2023, niveau auquel il a été maintenu jusqu'au 31 janvier 2025.

Un arrêté du 28 janvier 2025 a fixé le taux du livret A à 2,40% du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 juillet 2025.

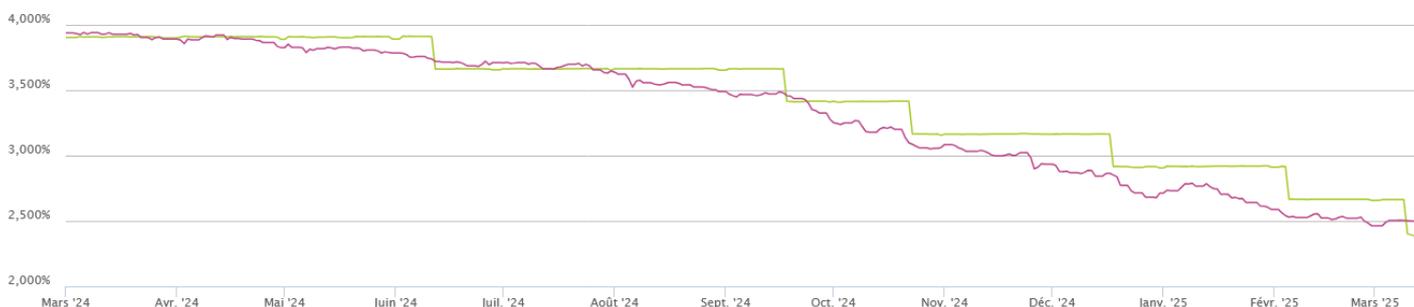
Un nouvel arrêté viendra fixer le taux à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, avec logiquement une baisse du taux avec la baisse de l'inflation et de l'Ester.

### I.2.2. Les taux monétaires

Dans le contexte de forte inflation de 2022 et 2023, la Banque Centrale Européenne (BCE) avait procédé à de multiples hausses de ses taux d'intérêt directeurs à compter de juillet 2022, le principal taux directeur rémunérant les dépôts s'établissant à 4,00% en septembre 2023.

La BCE a attendu juin 2024 pour procéder à la baisse de ses taux directeurs avec des réductions aux mois de juin, septembre, octobre et décembre 2024, en février 2025 puis en mars 2025, ramenant au terme de cette sixième baisse les taux de la facilité de dépôt et des opérations principales de financement à respectivement 2,50% et 2,65% à compter du 12 mars 2025.

Ces décisions impactent directement les taux monétaires. S'agissant des taux des produits souscrits par la commune, à savoir l'Euribor 3 mois et l'Ester, l'évolution sur 1 an est la suivante.



Evolution de l'Euribor 3 mois (en rouge) et de l'Ester (en vert) de mars 2024 à mars 2025

La perspective sur la suite de l'année 2025 est incertaine, la BCE devant trouver une approche équilibrée entre soutien à l'économie et maîtrise de l'inflation. Le changement de tonalité de la BCE sur sa politique monétaire, estimée « sensiblement moins restrictive », laisse toutefois entrevoir que le cycle de baisse des taux anticipé pourrait s'interrompre ou ne concerner qu'une seule autre baisse sur ce semestre.

### **I.2.3. Les taux à long terme**

Les taux à long terme connaissent une hausse importante depuis décembre 2024, qui renchérit le coût de financement pour les Etats, dans un contexte où l'écart entre les taux français (OAT) et allemand (Bund) s'est accru de près de 0,25 point depuis la dissolution de l'Assemblée nationale.

Récemment, les tensions se sont encore accrues, le plan européen de renforcement des dépenses en matière de défense, visant à mobiliser 800 Md€ dont 150 Md€ sous forme de prêts et 650 Md€ en conséquence de la non prise en compte de l'augmentation des dépenses militaires dans le calcul du déficit, de même que la volonté de l'Allemagne d'investir 500 Md€ sur cinq ans dans les infrastructures et la modernisation du pays, pourraient refaire partir l'inflation.

Cette anticipation, ajoutée au changement de perception de la politique monétaire de la BCE, a alimenté la remontée des rendements des obligations d'Etat, avec en France un taux de près de 3,6%, 40 points de base au-dessus de sa moyenne 2024.

Ceci est préjudiciable pour la dette de l'Etat, mais aussi pour les conditions de financement des collectivités, au vu de l'impact à la hausse sur le coût de refinancement des banques au regard de leur financement sur le marché obligataire. Pour compenser ce coût, les banques ont fortement augmenté leurs marges et ce de façon généralisée.

### **I.3. Situation des finances publiques**

*Source : Cour des Comptes*

En 2023, le déficit public s'est creusé de 0,7 point à 5,5 points de PIB, alors que la loi de fin de gestion pour 2023, adoptée quelques semaines avant la fin de l'exercice, prévoyait encore une quasi-stabilité par rapport à 2022.

Cette dérive, loin de s'être inversée ni même simplement interrompue, s'est au contraire accentuée en 2024, avec un déficit qui devrait atteindre 6,0 points de PIB, soit 1,6 point au-delà de la cible inscrite en loi de finances initiale.

Les collectivités sont concernées à double titre : par leur contribution à ce niveau inédit de déficit, et par leur contribution financière à la réduction de ce déficit à compter de 2025 via les dispositifs prévus en loi de finances ou par décret.

#### **I.3.1. Un écart très important entre prévision initiale et réalisation en 2024**

Le dérapage par rapport à la prévision, exceptionnel en l'absence de choc économique, s'explique d'abord par l'effet base de la très mauvaise année 2023, lié aux moindres recettes des prélèvements obligatoires, qui contribue à creuser le déficit 2024 de 0,7 point de PIB.

Ce dérapage s'explique ensuite et majoritairement par une dérive de l'année 2024 elle-même :

- surestimation de la croissance en loi de finances initiale, qui dégrade le déficit de 0,3 point en raison de son impact sur les recettes ;
- faible progression spontanée des prélèvements obligatoires avec une élasticité de 0,7 contre 1,1 prévue initialement, s'agissant notamment de l'impôt sur les sociétés et de la TVA, qui minore les recettes de 0,5 point de PIB par rapport aux prévisions ;
- dynamisme des dépenses des administrations locales, en particulier de fonctionnement, par rapport à ce qu'envisageait la loi de finances 2024, avec un impact sur le déficit de 0,2 point de PIB ;
- dépenses des administrations sociales supérieures aux attentes, avec un dépassement de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie et une dégradation des comptes de l'Unédic due à la détérioration du marché du travail, contribuant à hauteur de 0,1 point à la dégradation du déficit.

Ces effets négatifs n'ont été que très partiellement compensés par deux facteurs :

- une hausse de prélèvements de 0,2 point de PIB, incluant notamment le retour progressif de la taxe intérieure de consommation finale d'électricité et de consommation sur le gaz naturel, en rupture avec la politique de baisses d'impôts menée depuis 2018, ceci alors que la France se caractérise par le taux de prélèvements obligatoires le plus élevée de la zone euro ;
- des annulations et gels de crédit sur le budget de l'Etat ainsi qu'une hausse moindre que prévue de la charge de la dette publique, dont les intérêts s'élèvent à près de 59 Md€, ont freiné la dégradation du solde à hauteur de 0,2 point.

### **I.3.2. Un creusement du déficit 2024 imputable principalement au dérapage de la dépense publique**

La dégradation du déficit en 2024 par rapport à 2023 relève de façon prépondérante d'une dérive du cœur de la dépense publique, c'est-à-dire des dépenses ordinaires, hors mesures exceptionnelles.

Ainsi, en 2024, hors mesures exceptionnelles de soutien, la dépense publique a progressé de 4,9%, une valeur nettement supérieure à l'inflation et à la croissance, contribuant à dégrader le solde public de 0,9 point de PIB par rapport à 2023, essentiellement sous l'effet des dépenses des collectivités locales et des dépenses de protection sociale avec notamment la revalorisation des retraites sur la base d'une inflation passée élevée.

Cette dégradation a en partie été compensée par le repli des dépenses d'urgence et de soutien face aux crises sanitaire et inflationniste, avec un impact sur l'amélioration du déficit évalué à 0,7 point de PIB.

Parallèlement, la faible progression des prélèvements obligatoires (hors impact des mesures nouvelles) par rapport au PIB creuse le déficit de 0,4 point tandis que les mesures nouvelles en matière de prélèvements obligatoires améliorent le déficit de 0,2 point.

### **I.3.3. Situation des collectivités locales dans le déficit 2024**

En 2024, l'État porte toujours l'essentiel du déficit public, avec un déficit estimé à 5,1 points de PIB. Ce chiffre est toutefois en baisse de 0,4 point par rapport à 2023 sous l'effet des mesures de hausses d'impôts, de l'extinction des mesures exceptionnelles ainsi que des mesures de gestion adoptées en cours d'année.

En revanche, le solde des administrations publiques locales, proche de l'équilibre entre 2015 et 2022, poursuivrait sa dégradation amorcée en 2023 avec en 2024 un solde négatif de 0,6 point de PIB sous l'effet de l'accélération des dépenses de fonctionnement et d'investissement mais également de la chute des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de l'atonie des recettes de TVA.

Le montant de dépenses des administrations publiques locales (hors transferts entre administrations publiques) atteindrait 327 Md€ en 2024, en progression de 5,8% en valeur (après 7,3% en 2023) et de 3,6% en volume.

Ces dépenses seraient significativement supérieures aux prévisions du PLF pour 2024, reprises de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027. Cette loi ambitionnait de ramener la croissance des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales à 2,0 % en valeur en 2024 (équivalent à une baisse en volume de 0,5 % sous la prévision d'inflation d'alors de 2,5 %), hors certaines dépenses sociales des départements.

La croissance en valeur des dépenses de fonctionnement locales excède nettement ces objectifs : l'écart s'élevait déjà à 8 Md€ en octobre 2024 et s'est poursuivi depuis avec 0,4 Md€ de dépenses supplémentaires selon les remontées comptables qui ont suivi.

Cet écart de 8,4 Md€ des dépenses locales par rapport aux cibles prévues tient à l'ensemble des postes de dépenses et en particulier à trois catégories :

- les achats, qui progresseraient de 9,4 % par rapport à 2023, soit +3 Md€ par rapport à la cible prévue ;
- la masse salariale qui augmenterait de 4,5 %, soit un dépassement de l'ordre de 1,8 Md€, notamment par l'effet des mesures indiciaires mises en place depuis juillet 2023, évaluées à 1,35 Md€ ;
- les dépenses sociales locales notamment avec les mesures d'extension du « Ségur de la santé ».

Ceci s'ajoute aux dépenses d'investissement des collectivités qui progresseraient également plus rapidement que l'objectif avec +8,0% en valeur et +5,7% en volume, conduisant à un écart de +1,7 Md€ par rapport à l'objectif.

Compte tenu de divers retraitements, l'estimation de l'écart entre les dépenses totales des administrations publiques locales et l'objectif fixé pour 2024 s'élève à 10,7 Md€.

Ce chiffre est à comparer aux 16 Md€ évoqués à l'automne par le gouvernement en matière de dérapage budgétaire des collectivités.

A cet égard, il faut rappeler que les collectivités ne peuvent pas être en déficit, et que le solde budgétaire négatif correspond dans les faits à une augmentation du besoin de financement à couvrir par l'emprunt.

Enfin, il faut noter que les dépenses de fonctionnement du budget principal de la commune ont été stabilisées à périmètre constant, ainsi que cela est exposé dans la partie V. Istres fait donc exception aux évolutions soutenues relevées pour les collectivités au niveau national.

#### **I.4. Perspectives de déficit dans la loi de finances 2025**

Au terme d'une procédure inédite, la loi de finances 2025 a été promulguée le 14 février 2025.

Elle prévoit un déficit budgétaire de l'État de 139 Md€, soit une amélioration de 7,9 Md€ par rapport à la loi de finances initiale 2024 et un déficit public ramené à 5,4 % du PIB, dans un objectif de passer sous la barre des 3% en 2029.

Les collectivités sont sollicitées pour participer à la réduction du déficit public avec un effort annoncé de 2,2 Md€ en mesures directes, qui s'ajoute à d'autres dispositifs qui conduisent le comité des finances locales à chiffrer l'effort global demandé aux collectivités à plus de 7 Md€ pour 2025.

Ces contraintes financières supplémentaires sont exposées dans la partie qui suit.

## CONTEXTE DU BUDGET 2025

### II. PRINCIPALES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BUDGETS

#### II.1. La fiscalité

##### II.1.1. Actualisation des valeurs locatives

Le dispositif de calcul de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est prévu par la loi de finances pour 2017 et n'a pas été modifié.

L'actualisation concerne les valeurs locatives des locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile et les immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de l'année n est égal à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre les mois de novembre n-1 et de novembre n-2.

L'indice a progressé de 1,68 % entre novembre 2023 et novembre 2024, après 3,86 % sur la période précédente.

En conséquence, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition concernées pour 2025 s'élève à 1,7%. Ce chiffre fait suite à une actualisation de 0,2% en 2021, 3,4% en 2022, 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024.

La prise en compte de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux avait été reportée à 2026 par l'article 152 de la loi de finances pour 2024. Cette échéance n'a pas été remise en cause.

##### II.1.2. Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico)

Le Sénat a profondément modifié le dispositif de prélèvement sur recettes fiscales des collectivités prévu dans le projet de loi de finances présenté par le gouvernement Barnier, alors dénommé fonds de réserve.

L'article 186 de la loi de finances pour 2025 reprend après quelques évolutions le travail du Sénat avec la création d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités, le Dilico.

En 2025, ce dispositif porte sur une somme d'1 Md€ à prélever sur les ressources fiscales des collectivités : 250 M€ pour les communes, 250 M€ pour les EPCI, 220 M€ pour les départements et collectivités à statut spécial et 280 M€ pour les régions.

Sont contributeurs les communes et les EPCI dont l'indice synthétique est supérieur à 110% de l'indice synthétique moyen.

L'indice synthétique des communes est établi à partir de 2 rapports : le rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes, pondéré à 75%, et le rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes, pondéré à 25%.

Sont exonérées les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine cible, celles classées dans les 2500 premières de la dotation de solidarité rurale cible, celles classées dans les 115 premières de la dotation de péréquation d'outremer, et enfin celles dont la contribution calculée ne dépasse pas 1 000 €.

La contribution est répartie entre les communes assujetties, dont le nombre est évalué à un peu plus de 1 900, en fonction de leur population multipliée par l'écart relatif entre l'indice de la commune et le seuil de 110%, avec un plafond à 2% des recettes réelles de fonctionnement retraitées.

La contribution est imputée sur le montant des douzièmes de fiscalité.

S'agissant des communes et EPCI, le produit de la contribution est reversé, les trois années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année et dans la limite du montant du produit de la contribution pour l'année en cours.

Le reversement effectué chaque année est réparti, pour 10 % de son montant, au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et, pour le solde, aux communes et aux EPCI contributeurs au prorata de leur contribution.

La rédaction de l'article 186 et en particulier de la partie relative au reversement de la contribution permet à ce dispositif de s'appliquer aux années futures, la loi venant alors déterminer le montant du dispositif pour l'année en question.

Un décret en Conseil d'Etat doit préciser les modalités d'application de ce dispositif.

Pour la commune, dans l'attente de la notification du montant par arrêté et des précisions apportées par le décret, l'évaluation de la contribution au titre de 2025 s'élève à 0,9 M€.

S'agissant d'un prélèvement, cette somme constituera logiquement une dépense de fonctionnement au chapitre 014, ce point restant à confirmer par les services de l'Etat.

### **II.1.3. Champ d'application de la taxe d'habitation**

L'article 110 de la loi de finances pour 2025 recentre le champ d'application de la taxe d'habitation aux seules résidences secondaires.

Consécutivement, les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté, les locaux à usage privé des établissements d'enseignement privé, les maisons d'assistants maternels ou encore les foyers d'accueil médicalisés ne seront plus redevables de la taxe d'habitation.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale devient ainsi la taxe d'habitation sur les résidences secondaires tout court.

### **II.1.4. Report de la fin de la CVAE et relèvement des taux**

Initialement programmée pour 2027 par la loi de finances pour 2024, la fin de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est repoussée à 2030 par l'article 62 de la loi de finances pour 2025. Les taux effectifs d'imposition évoluent jusqu'à sa suppression avec une hausse en 2026 et 2027, tandis qu'une contribution complémentaire à la CVAE est mise en œuvre en 2024 à hauteur de 47,4% compte tenu du vote de la loi de finances après le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ceci impacte défavorablement les entreprises et les collectivités assujetties pour leurs activités industrielles et commerciales, et favorablement les recettes de l'Etat.

Il n'y en revanche pas de conséquences sur les ressources des collectivités, la CVAE n'étant plus perçue depuis 2023.

### **II.1.5. Droits de mutation des départements**

L'article 116 de la loi de finances pour 2025 prévoit la possibilité pour les conseils départementaux de relever par délibération le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement au-delà du maximum de 4,50%, sans pouvoir dépasser 5%, pour les actes et conventions passés entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 31 mars 2028, donc pour une durée de trois ans.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux primo-accédants pour leur résidence principale, quel que soit le montant de la transaction, alors que ceux-ci représentent une majorité des acheteurs.

Cet article offre également la possibilité aux départements d'appliquer un taux réduit ou une exonération permanente des droits de mutation pour les primo-accédants.

Les communes restent bénéficiaires de la taxe additionnelle aux droits de mutation à hauteur de 1,20%.

## **II.2. Dotations, compensations et péréquation**

### **II.2.1. Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

S'agissant des communes, la DGF intègre la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

L'article 178 de la loi de finances pour 2025 apporte quelques modifications pour la DGF des communes, s'agissant notamment de la simplification de la définition d'un logement social pour le calcul de l'indice synthétique DSU et de la population dite DGF, qui sera majorée de 0,5 habitant par logement faisant l'objet d'une opération de requalification de copropriétés dégradées reconnue d'intérêt national.

Pour l'année 2025, la hausse de l'enveloppe de DGF est in fine de 150 M€. Celle des dotations de péréquation s'élève, comme en 2024, à 290 M€ dont 150 M€ pour la DSR et 140 M€ pour la DSU.

Le comité des finances locales, dans le cadre de ses traditionnels arbitrages, a choisi de porter la progression de la DSU à hauteur de celle de la DSR, soit 150 M€.

Les sommes nécessaires à la péréquation étant supérieures à l'abondement de la DGF 2025, le solde sera couvert par un écrêtement de certaines dotations dont la dotation forfaitaire des communes.

Pour la commune, cet écrêtement n'aura pas d'impact car, comme en 2024, elle ne percevra pas de dotation forfaitaire en 2025.

La commune percevra en revanche la DSU : sont éligibles les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants et plus classées par ordre décroissant de l'indice synthétique, soit 706 communes en 2024, Istres étant classée 666<sup>e</sup> en 2023 et 649<sup>e</sup> en 2024.

## **II.2.2. Assiette du FCTVA**

Les minorations du FCTVA prévues dans le projet de loi de finances 2025 du gouvernement Barnier sont abandonnées, qu'il s'agisse du taux ou de la fin de l'éligibilité de certaines dépenses de fonctionnement.

La recette de FCTVA 2025 intégrera les dépenses d'aménagement de terrains réalisées en 2024, cette nature d'investissement ayant été réintégrée en 2024 dans l'assiette du FCTVA, après en avoir été exclue suite à l'automatisation du FCTVA mise en œuvre par la loi de finances pour 2021.

## **II.2.3. Réforme des critères de répartition : potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal**

Les lois de finances 2021 et 2022 sont venues définir de nouvelles ressources pour le calcul de ces indicateurs, avec de forts effets divergents entre collectivités, au désavantage de la commune et de la Métropole s'agissant de la dotation de solidarité urbaine et du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), comme développé infra.

S'agissant du potentiel fiscal et du potentiel financier, les mesures de lissage de cette réforme restent celles prévues à l'origine et la correction interviendra en 2025 à hauteur de 60%, après 80% en 2024. La correction devrait cesser en 2028.

S'agissant de l'effort fiscal, le lissage était à l'origine prévu selon les mêmes modalités que le potentiel fiscal, mais a fait l'objet en 2023 et 2024 d'une dérogation avec une correction de 100% en 2023 et de 90% en 2024.

L'article 178 de la loi de finances pour 2025 maintient le décalage dans la correction qui passera à 80% en 2025 au lieu de 60% comme le prévoyait la loi initiale.

## **II.2.4. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

### **a) Dispositif applicable en 2025**

Après les aménagements introduits en 2023 (garantie en cas de sortie du dispositif) et en 2024 (panier de ressources, gouvernance), l'article 183 de la loi de finances pour 2025 procède à deux ajustements techniques dont l'un est relatif au périmètre des ressources prises en compte pour le plafonnement du prélèvement FPIC.

Depuis 2023, la garantie de sortie de l'attribution du FPIC repose sur un dispositif dégressif sur 4 ans à hauteur de 90%, 70%, 50% puis 25% de l'attribution de la dernière année d'éligibilité.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et ses communes bénéficient de cette garantie depuis 2023 compte tenu de la sortie des critères d'attribution du FPIC, principalement à raison de la réforme du potentiel financier dont les conséquences portent tant sur l'inéligibilité à l'attribution du FPIC que sur l'augmentation de la contribution à ce fonds.

## b) Situation de la Métropole et de la commune

Les simulations sur la Métropole et Istres sont à ce jour les suivantes.

### Ensemble intercommunal Métropole Aix-Marseille-Provence

FPIC M€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Attribution	51,0	45,9	35,7	25,5	12,7	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Contribution	9,7	14,6	17,0	23,2	27,1	30,8	34,3
Solde	41,3	31,3	18,7	2,3	-14,4	-30,8	-34,3

### Istres

FPIC M€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Attribution	0,39	0,38	0,32	0,21	0,11	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Contribution	0,23	0,34	0,37	0,52	0,61	0,69	0,77
Solde	0,16	0,03	-0,05	-0,31	-0,50	-0,69	-0,77

### Simulations Ressources Consultants Finances

Pour la commune, le bilan attribution – contribution du FPIC est devenu négatif en 2024, constituant ainsi une charge nette qui devrait progresser d'environ 0,25 M€ en 2025.

Ainsi que cela a été exposé en II.2.4, la réforme du potentiel fiscal produira son plein effet en 2028. Ainsi, la contribution au FPIC devrait se stabiliser après 2028, avec pour la commune à cette échéance une charge nette de l'ordre de 0,8 M€ soit un montant annuel à financer de près de 1 M€ par rapport à 2022.

## II.2.5 Accompagnement financier pour l'accueil du jeune enfant

L'article 188 de la loi de finances pour 2025 fixe, en complément de l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, les critères de répartition de l'accompagnement financier accordé aux communes pour leur compétence en matière d'accueil du jeune enfant, à savoir le nombre de naissances domiciliées sur la commune et le potentiel financier par habitant des communes.

Les modalités de répartition de ce concours seront précisées par décret en Conseil d'Etat.

## II.3. Les dotations d'investissement

Le fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025.

Les autorisations d'engagement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) diminuent de 150 M€, en contrepartie de l'abondement de la dotation globale de fonctionnement d'un même montant.

## II.4. Le filet de sécurité prévu par la loi de finances rectificative 2022

La commune reste en attente d'une date de jugement pour le contentieux engagé en avril 2024 envers l'Etat auprès du Tribunal administratif de Marseille s'agissant de la liquidation du filet de sécurité prévu par l'article 14 de la loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 et son décret d'application du 13 octobre 2022.

## II.5. Rémunération et cotisations

### II.5.1. Indemnisation des arrêts maladie

L'article 189 de la loi de finances pour 2025 modifie l'article L822-3 du code général de la fonction publique en ramenant à 90% le traitement perçu par les agents en congé de maladie ordinaire sur la période des trois premiers mois.

Ces dispositions, applicables aux congés de maladie accordés à compter du 1<sup>er</sup> mars, ont également fait l'objet pour la fonction publique territoriale d'un décret du 27 février 2025.

### **II.5.2. Cotisations URSAFF et CNRACL**

La hausse de la cotisation des employeurs à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a été actée par décret du 30 janvier 2025.

Ce décret prévoit une hausse de 3 points par an pendant 4 ans de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points.

En outre, le taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux augmente d'1 point, après la diminution décidée en 2024 dans le cadre de la réforme des retraites pour compenser une augmentation de même ampleur du taux de CNRACL.

L'impact de ces mesures est détaillé en VI.2.

### **II.5.3. Versement mobilité régional**

L'article 118 de la loi de finances pour 2025 crée la possibilité pour les régions, hors Ile-de-France, d'instituer un versement destiné au financement des services de mobilité, dans la limite de 0,15% des salaires assujettis.

Ce versement s'ajoutera le cas échéant à celui déjà existant et versé aux autorités organisatrices de la mobilité, à savoir la Métropole Aix-Marseille-Provence au taux de 2%.

La mise en œuvre de cette mesure par la Région Sud au taux maximum engendrerait une charge supplémentaire de l'ordre de 56 k€ en année pleine.

## CONTEXTE DU BUDGET 2025

### III. LES RELATIONS AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

#### III.1. Répartition des compétences

Après les transferts de compétences intervenus en 2023 (retour à la commune des compétences défense extérieure contre l'incendie et promotion du tourisme - offices de tourisme et transfert à la Métropole des compétences voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain), le périmètre des compétences n'a pas évolué en 2024 et il en sera de même en 2025.

#### III.2. Conventions de gestion

En 2024, une seule convention de gestion subsistait au titre de la compétence « abris de voyageurs ». Cette convention n'est pas renouvelée en 2025 et ainsi la Métropole assure désormais la gestion opérationnelle de la totalité des compétences qui lui sont attribuées.

#### III.3. Evaluation des charges

##### III.3.1. Evaluation 2024

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 septembre 2024 a adopté plusieurs rapports portant modification ou correction des évaluations financières de certaines compétences transférées.

Pour la commune d'Istres, il s'est agi de revoir deux sujets relatifs aux compétences voirie et espaces publics, après l'évaluation adoptée par la CLECT du 26 septembre 2023, ainsi qu'un point relatif au Centre Éducatif et Culturel les Heures Claires.

La commune a approuvé les rapports de la CLECT et l'attribution de compensation révisée par délibérations du 18 décembre 2024.

Consécutivement, l'attribution de compensation de la commune a été fixée pour 2024 à 57 246 467 €, dont 57 264 793 € pour la part fonctionnement et -18 326 € pour la part investissement.

##### III.3.2. Perspectives 2025

La fin de la convention de gestion relative à la compétence abris de voyageurs entraîne le transfert à la Métropole du contrat relatif aux mobiliers urbains. Deux prestations prévues au contrat ne relèvent pas des compétences de la Métropole et sont consécutivement sorties du contrat repris par la Métropole. Elles deviennent ainsi à la charge de la commune qui saisira la CLECT pour solliciter l'évaluation du coût correspondant.

#### III.4. Dotation de solidarité communautaire

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil de la Métropole a instauré à compter de l'année 2023 une dotation de solidarité communautaire (DSC).

Par délibération du 5 décembre 2024, le Conseil de la Métropole a fixé le montant de la DSC 2025 à 66 M€, soit une nouvelle augmentation de 22 M€.

La répartition entre les communes de cette DSC est définie selon des critères obligatoires et des critères complémentaires reconduits par la Métropole sur 2025. Istres n'entre pas dans les critères de répartition complémentaires et relève des seuls critères obligatoires à savoir le revenu par habitant et le potentiel financier par habitant qui pèsent chacun 19% de l'enveloppe.

Sur cette base, le montant attribué en 2025 à Istres s'élève à 498 414 € après 318 625 € en 2024.

### **III.5. Maitrises d'ouvrage déléguées**

La commune est signataire avec la Métropole de conventions lui confiant la conduite de certaines opérations par transfert temporaire ou délégation de la maîtrise d'ouvrage.

En 2024, ces opérations concernaient le théâtre de l'Olivier, Conclué, la naturothèque, le parc urbain et le Port de plaisance.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du Port a été récupérée par la Métropole en novembre 2024.

Les conventions en cours sont toutes régies par un principe d'avances semestrielles. Ce dispositif engendre à l'heure actuelle un excédent théorique sur ces opérations, qu'il convient de prendre en compte dans le solde d'investissement et l'affectation en réserves, ainsi que cela a été fait en 2024.

Par ailleurs, des échanges sont en cours avec la Métropole et les services de la DRFiP s'agissant du règlement de dépenses d'investissement résiduelles engagées sur le fondement de l'ex-convention de gestion voirie - espaces publics. Une somme de 5 k€ sera prévue au budget primitif à ce titre.

## CONTEXTE DU BUDGET 2025

### IV. PERIMETRE ET DOCUMENTS BUDGETAIRES

#### IV.1. Reprise des activités de l'ex régie du centre équestre Le Deven

##### IV.1.1. Comptes et résultats 2024 de la régie du centre équestre Le Deven

Dans le cadre de la liquidation de la régie du centre équestre Le Deven, dont l'activité a pris fin au 31 décembre 2024, le Conseil Municipal, par mesure de simplification et en accord avec les services de la Préfecture et de la DRFiP, sera amené à voter les comptes 2024 de l'ex régie en même temps que les comptes de la commune. Il s'agira de voter le compte de gestion puis le compte administratif de l'ex régie, selon le dispositif préexistant avant le compte financier unique adopté par la commune depuis l'exercice 2022.

Les résultats 2024 de l'ex régie seront repris au budget primitif de la nouvelle régie municipale du Deven, aussi ceux-ci figurent pour mémoire dans les résultats provisoires de l'année 2024, aux côtés des quatre budgets annexes, dans le tableau en V.1.

##### IV.1.2. Intégration dans le budget communal des activités équestres

Conformément à la délibération du 18 décembre 2024, le budget annexe de la nouvelle régie municipale du Deven a été créé pour 2025.

Les activités relevant d'un service public administratif (équithérapie, scolaires et EMS) seront retracées sur le budget principal. Les activités relevant d'un service public industriel et commercial (enseignement de l'équitation, concours, pensions, formation professionnelle) seront imputées sur le budget annexe de la régie.

Quelle que soit l'activité, la charge du personnel est comptabilisée sur le budget principal avec un remboursement par la régie, imputé sur son budget annexe, des charges du personnel affecté à l'exploitation de la régie.

Cette reprise des activités équestres par la commune entraîne un changement de périmètre budgétaire avec sur le budget principal la fin de la subvention à l'ex régie et la comptabilisation de la totalité des charges de personnel en contrepartie du remboursement par la régie du personnel affecté à son activité.

Les charges de gestion seront comptabilisées en fonction du secteur concerné sur le budget principal ou le budget annexe, avec pour les charges qui ne pourraient être individualisées un remboursement au budget annexe.

#### IV.2. Création de la régie du Nexus et de micro-folies

La régie du Nexus et son budget annexe ont été créés par délibération du 20 février 2025.

Comme pour le Deven, les charges de personnel de la régie seront comptabilisées sur le budget principal avec un remboursement par la régie imputé sur le budget annexe.

Les charges et recettes de micro-folies sont comptabilisées sur le budget principal.

Le budget 2025 de la régie du Nexus enregistrera les opérations de la régie à partir de la date d'ouverture au public de l'équipement et l'impact de ces activités sur le budget 2025 sera consécutivement peu important.

#### IV.3. Impact de la fin de la convention de gestion « abris de voyageurs »

Le terme de cette convention de gestion, selon le dispositif évoqué en III.2, aura un impact limité à la prise en charge par la commune de certaines dépenses intégrées jusqu'en 2024 dans l'équilibre général du contrat, dont le chiffrage est en cours.

#### IV.4. Budget vert

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'annexer au compte financier unique, à compter de l'exercice 2024, un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Le décret d'application du 16 juillet 2024 est venu préciser les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Pour l'exercice 2024, la liste des dépenses concernées par l'analyse environnementale est limitée à 17 comptes, avant une généralisation en 2025 à l'ensemble des dépenses réelles d'investissement hors dette.

Un élargissement des axes d'analyse est également prévu, avec en 2024 la prise en compte de l'objectif « atténuation du changement climatique » puis l'intégration pour l'exercice 2025 de l'objectif « préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ».

Quatre autres axes pourront être ajoutés à compter de l'exercice 2027, en fonction de la disponibilité des ressources méthodologiques.

#### **IV.5 Dette verte**

L'article 192 de la loi de finances pour 2024 prévoyait la possibilité, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, d'annexer au budget et au compte financier unique un état intitulé « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ».

Aucun décret d'application de ce dispositif n'est publié à la date de bouclage du présent rapport et la mise en œuvre de ce dispositif ne peut consécutivement pas être évaluée.

## CONTEXTE DU BUDGET 2025

### V. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2024

#### V.1. Les résultats provisoires de 2024

*Nota : le terme « provisoire » ne relève pas d'une incapacité à connaître avec précision les résultats de l'exercice écoulé mais de la nécessité de considérer que les comptes et donc les résultats ne sont pas arrêtés avant le vote du compte financier unique*

Les résultats 2024 qui seront soumis au prochain conseil municipal pour le budget principal et les budgets annexes des pompes funèbres (PF), des transports, de la régie des agents de la ville (RAVI) et du bowling sont synthétisés dans le tableau ci-après. Celui-ci intègre en marge, conformément au principe évoqué en IV.1.1., les résultats 2024 de l'ex régie du centre équestre Le Deven dont les comptes seront votés par le conseil municipal.

En k€	budget	principal	PF	transports	RAVI	bowling	Somme	ex régie Deven
Dép totales F		116 079	912	594	643	405		1 255
Rec totales F		119 018	887	594	645	420		1 721
Report à nv n-1		1 691	72	1	6	37		-296
<b>Résultat Fonct.</b>		<b>4 629</b>	<b>47</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>52</b>		<b>171</b>
Dép totales I		38 214	190	77	0	60		68
Rec totales I		35 629	161	77	1	12		83
Solde d'inv n-1		-4 675	-99	0	10	42		29
<b>Résultat Inv.</b>		<b>-7 260</b>	<b>-127</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>-6</b>		<b>44</b>
RàR dép		2 767	1	0	1	15		
RàR rec		11 634	88	0	0	0		
<b>Résultat global</b>		<b>6 236</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>30</b>	<b>6 291</b>	<b>215</b>

Pour chaque section, le résultat est égal à la différence entre recettes et dépenses de l'exercice à laquelle s'ajoute le résultat de l'année précédente.

Le résultat global correspond au résultat des deux sections auquel s'ajoutent les restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées et recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes).

L'exercice 2024 fait apparaître un excédent global cumulé de 6,291 M€ pour le budget principal et ses budgets annexes.

Pour chaque budget, les résultats et les restes à réaliser 2024 seront repris au budget primitif 2025, après vote du compte financier unique.

En outre, les résultats d'exploitation et d'investissement de l'ex régie du centre équestre Le Deven seront repris au budget annexe de la nouvelle régie municipale du Deven.

#### V.2. Situation financière du budget principal

Pour le budget principal, l'évolution des principales masses budgétaires, résultats, soldes intermédiaires de gestion et ratios d'épargne des cinq derniers exercices est détaillée en quatre parties : résultats, soldes intermédiaires de gestion et ratios, évolutions et financement de l'investissement.

## V.2.1. Montants par section et résultats – budget principal

En k€	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	106 348	111 450	120 245	123 555	120 709
<i>dont recettes réelles</i>	<i>105 587</i>	<i>110 611</i>	<i>115 602</i>	<i>119 910</i>	<i>117 364</i>
<i>dont recettes d'ordre</i>	<i>325</i>	<i>386</i>	<i>4 093</i>	<i>2 892</i>	<i>1 654</i>
<i>dont report à nouveau positif</i>	<i>436</i>	<i>453</i>	<i>551</i>	<i>753</i>	<i>1 691</i>
Dépenses de fonctionnement	105 304	109 320	115 235	117 620	116 079
<i>dont dépenses réelles</i>	<i>100 653</i>	<i>103 360</i>	<i>109 536</i>	<i>112 092</i>	<i>107 248</i>
<i>dont dépenses d'ordre</i>	<i>4 651</i>	<i>5 960</i>	<i>5 700</i>	<i>5 527</i>	<i>8 831</i>
<i>dont report à nouveau négatif</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Résultat de Fonctionnement cumulé</b>	<b>1 044</b>	<b>2 130</b>	<b>5 009</b>	<b>5 935</b>	<b>4 629</b>

En k€	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes d'investissement	22 853	21 280	22 369	54 355	35 629
<i>dont recettes réelles (hors 1068)</i>	<i>15 659</i>	<i>14 578</i>	<i>14 281</i>	<i>29 240</i>	<i>21 536</i>
<i>dont affectation du résultat (1068)</i>	<i>2 412</i>	<i>591</i>	<i>1 580</i>	<i>4 271</i>	<i>4 244</i>
<i>dont recettes d'ordre</i>	<i>4 781</i>	<i>6 110</i>	<i>6 508</i>	<i>20 844</i>	<i>9 850</i>
<i>dont solde antérieur positif reporté</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépenses d'investissement	28 335	25 403	29 142	59 031	42 890
<i>dont dépenses réelles</i>	<i>20 395</i>	<i>19 385</i>	<i>20 118</i>	<i>34 065</i>	<i>35 542</i>
<i>dont dépenses d'ordre</i>	<i>455</i>	<i>536</i>	<i>4 901</i>	<i>18 209</i>	<i>2 672</i>
<i>dont solde antérieur négatif reporté</i>	<i>7 485</i>	<i>5 482</i>	<i>4 123</i>	<i>6 757</i>	<i>4 675</i>
<b>Résultat d'investissement avant RàR</b>	<b>- 5 482</b>	<b>- 4 123</b>	<b>- 6 773</b>	<b>- 4 675</b>	<b>- 7 260</b>
<b>Résultat d'investissement après RàR</b>	<b>- 591</b>	<b>- 108</b>	<b>- 4 271</b>	<b>148</b>	<b>1 607</b>
<b>Résultat Global de Clôture avant RàR</b>	<b>- 4 438</b>	<b>- 1 993</b>	<b>- 1 764</b>	<b>1 260</b>	<b>- 2 631</b>
<b>Résultat Global de Clôture après RàR</b>	<b>453</b>	<b>2 022</b>	<b>738</b>	<b>6 083</b>	<b>6 236</b>

Le résultat global de clôture 2024 est dans la lignée de 2023.

Ces chiffres sont à considérer au regard d'un excédent provisoire sur les comptes d'opérations de tiers Métropole de 4,853 M€, compte tenu de la mise en œuvre conventionnelle d'un mécanisme d'avances de fonds pour la plupart des opérations.

En retraitant cet excédent provisoire, le solde d'investissement après restes à réaliser s'élève à -3,246 M€ et le résultat global de clôture s'établit à 1,383 M€, très proche de celui de 2023 retraité de l'excédent sur les opérations déléguées par la Métropole (1,692 M€).

Si la notion de résultat permet de caractériser la prévision et l'exécution budgétaire, il faut aussi se référer aux soldes de gestion et ratios pour apprécier la situation financière.

## V.2.2. Soldes intermédiaires de gestion et ratios – budget principal

### Précisions sur la notion d'épargne brute

L'épargne brute correspond à la différence entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement. Elle est ici retraitée du produit des cessions d'immobilisations qui est soustrait des recettes réelles et ajouté aux ressources propres d'investissement pour l'analyse financière.

En k€	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion	5 197	6 569	6 417	7 614	7 331
Epargne brute (EB)	4 055	5 504	5 414	6 442	6 012
Epargne nette	- 706	723	389	1 239	986
Variation Résultat Global de Clôture	198	2 445	229	2 993	- 3 891
Capital de la Dette (net dette récupérable)	4 761	4 781	5 025	5 203	5 027
Emprunt réalisé	5 008	5 000	5 390	10 550	6 800
Encours dette au 1er janvier (net)	42 618	42 865	43 084	43 449	48 200
Encours dette au 31 décembre (net)	42 865	43 084	43 449	48 200	49 974
Taux d'épargne (EB/RRF)	3,9%	5,1%	4,7%	5,4%	5,1%
Capacité désendettement (enc 31déc / EB)	10,6	7,8	8,0	7,5	8,3

### V.2.3. Situation et évolutions 2024 - budget principal

#### a) Une épargne et un endettement maîtrisés

En 2024, l'épargne brute et l'épargne nette (épargne brute – remboursement en capital de la dette) sont en légère baisse par rapport à 2023, mais restent d'un montant supérieur aux exercices 2021 et 2022.

L'encours de dette fait l'objet d'une analyse complète en partie VIII.

La capacité de désendettement (encours de dette divisé par épargne brute) est d'un niveau satisfaisant à 8,3 ans.

#### b) Une forte diminution des charges qui correspond à une stabilité à périmètre constant

Les dépenses réelles de fonctionnement sont globalement en baisse de 4,3%, après une hausse de 2,3% en 2023. L'évolution doit toutefois être retraitée de la fin des conventions de gestion et du recrutement des personnels de la maison de la danse, qui impactent les chapitres budgétaires 011 et 012.

Dépenses réelles de fonctionnement en k€	2022	2023	2024	Evolution 24/23
Charges à caractère général (011)	24 936	26 908	23 571	-12,4%
			Evolution à périmètre constant	-7,3%
Charges de personnel (012)	67 532	68 314	65 333	-4,4%
			Evolution à périmètre constant	0,5%
Autres charges de gestion courante (65) + charges except. (67)	15 507	14 786	16 006	8,3%
Charges financières (66)	1 041	1 373	1 571	14,4%
Divers (014, 68)	520	710	767	8,0%
<b>TOTAL</b>	<b>109 536</b>	<b>112 092</b>	<b>107 248</b>	<b>-4,3%</b>
			Evolution à périmètre constant	0,0%

La maîtrise remarquable des charges de personnel et la baisse des charges générales, avec le reflux du coût de l'énergie, ont permis de stabiliser les charges 2024 à leur niveau 2023.

Le poids de l'énergie dans le budget a consécutivement baissé tandis que celui de l'alimentation a continué à croître.

Charges à caractère général en k€	2021	2022	2023	2024	Evolution 24/23
Energie électricité, gaz, carburants	3 755	6 279	9 476	6 374	-32,7%
Alimentation	1 376	2 086	2 254	2 546	13,0%
Autres	15 289	16 571	15 179	14 650	-3,5%
<b>TOTAL</b>	<b>20 421</b>	<b>24 936</b>	<b>26 908</b>	<b>23 571</b>	<b>-12,4%</b>
Part alimentation et énergie	25,1%	33,5%	43,6%	37,8%	
Part Autres charges générales	74,9%	66,5%	56,4%	62,2%	

### c) Evolution des produits de fonctionnement

La légère diminution de l'épargne s'explique par une baisse des produits de 4,4%, supérieure de 0,1 point à celle des charges.

Recettes réelles de fonctionnement en k€ - hors produit cessions	2022	2023	2024	Evolution 24/23
Produits des services (70)	8 849	13 282	8 347	-37,2%
Impôts et taxes (73 et 731)	95 083	94 105	95 075	1,0%
Dotations et participations (74)	8 690	8 385	7 481	-10,8%
Autres produits de gestion courante (75) + produits except.* (77)	1 428	1 172	1 253	6,9%
Divers (013, 76, 78)	900	1 590	1 104	-30,6%
<b>TOTAL</b>	<b>114 950</b>	<b>118 535</b>	<b>113 261</b>	<b>-4,4%</b>

Le chapitre 70 diminue fortement compte tenu de la fin des remboursements des conventions de gestion.

Hors cet effet de périmètre, il faut noter :

- la faible croissance des impôts et taxes : la révision de l'attribution de compensation et l'augmentation de la dotation de solidarité communautaire et du produit fiscal ont fait face à la baisse de l'attribution du FPIC et des rôles supplémentaires ;
- la chute des dotations et participations du fait de la disparition du filet de sécurité versé en 2022 et en 2023 ;
- une diminution du montant des remboursements d'électricité (chapitre 013), qui demeurent toutefois élevés.

### V.2.4. Financement de l'investissement

K€	2020	2021	2022	2023	2024	moy 20-24	% moyen
Dépenses d'investissement hors dette	15 603	14 572	15 061	28 099	30 503	20 767	99,3%
Dépenses d'équipement	12 071	13 785	13 866	23 008	23 899	17 326	82,8%
<i>Dépenses directes d'équipement</i>	12 063	13 581	13 572	22 812	23 642	17 134	81,9%
<i>Dépenses indirectes (FdC + S.E.)</i>	8	204	294	197	257	192	0,9%
Opérations pour cpte de tiers (dép)	1 026	491	964	3 418	5 212	2 222	10,6%
AC Investissement	0	0	0	0	18	4	0,0%
Dépenses financières d'inv.	2 506	296	231	1 672	1 373	1 216	5,8%
Remboursement anticipé	0	0	0	750	0	150	0,7%
<b>Dép d'inv hors annuité en capital</b>	<b>15 603</b>	<b>14 572</b>	<b>15 061</b>	<b>28 849</b>	<b>30 503</b>	<b>20 917</b>	<b>100,0%</b>
<b>Financement de l'investissement</b>	<b>15 801</b>	<b>17 017</b>	<b>15 290</b>	<b>31 842</b>	<b>26 612</b>	<b>18 093</b>	<b>101,9%</b>
Epargne nette	- 706	723	389	1 239	986	526	2,5%
Ressources propres d'inv. (RPI)	4 938	3 989	3 990	3 988	10 552	5 491	26,3%
<i>FCTVA</i>	3 304	1 858	1 868	2 112	2 760	2 380	11,4%
<i>Produits des cessions</i>	879	1 747	652	1 375	4 103	1 751	8,4%
<i>Diverses RPI</i>	754	383	1 470	501	3 689	1 360	6,5%
Opérations pour cpte de tiers (rec)	67	1 430	1 065	7 684	5 737	3 196	15,3%
Fonds affectés (amendes, ...)	607	185	277	303	0	274	1,3%
Subventions yc DETR / DSIL	5 888	5 691	4 179	8 077	2 538	5 274	25,2%
Emprunt	5 008	5 000	5 390	10 550	6 800	6 550	31,3%
<b>Variation du résultat global de clôture</b>	<b>198</b>	<b>2 445</b>	<b>229</b>	<b>2 993</b>	<b>- 2 631</b>	<b>385</b>	<b>1,9%</b>

Sur les 5 derniers exercices, en excluant les opérations pour comptes de tiers, le financement de l'investissement est en moyenne assuré par :

- les subventions pour 31% ;
- les ressources propres et l'épargne nette pour 33% ;
- l'emprunt pour 36%.

Ces chiffres intègrent l'emprunt relais réalisé en 2023 pour l'acquisition de terrains à l'AFPA. Sans cet emprunt, la proportion subventions - ressources propres - emprunt dans le financement des investissements est respectivement de 33% / 35% / 32% en moyenne sur la période 2020-2024.

## LES PERSPECTIVES 2025

### VI. ORIENTATIONS GENERALES POUR 2025 : LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS CHARGES FINANCIERES

Depuis 2020, les contraintes se succèdent avec la crise sanitaire, la crise énergétique et en 2025 la crise des finances publiques dont une partie de la solution passe par des charges supplémentaires sur les collectivités.

Pour Istres, l'impact prévisionnel est le suivant :

- Prélèvement sur recettes fiscales loi de finances 2025 – Dilico : +0,9 M€
- Augmentation de la cotisation à la CNRACL : +0,9 M€ hors impact sur le CCAS
- Augmentation de la cotisation maladie URSSAF : +0,3 M€ hors impact sur le CCAS
- Augmentation de la contribution au FPIC : +0,15 M€.

En incluant l'impact de la hausse des cotisations sur la masse salariale du CCAS et consécutivement sa subvention, le budget 2025 doit intégrer 2,4 M€ de charges nouvelles.

Ces charges seront couvertes par une baisse des charges générales et une maîtrise des charges de personnel avant cotisations, qui enregistreront toutefois finalement une croissance ponctuelle avec l'intégration des activités équestres de l'ex régie du Deven.

Ces mesures permettront d'envisager le maintien des taux d'imposition à leur niveau existant, comme cela sera développé en VII.

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2024	réalisé 2024	OB 2025	OB-réal24	
Charges à caractère général (011)	23,673	23,571	22,1	-1,5	
Charges de personnel (012)	65,466	65,333	66,9	1,6	
Atténuations de charges (014)	0,602	0,588	1,6	1,0	
Autres charges de gestion courante (65)	16,261	15,961	15,3	-0,6	
Charges financières (66)	1,575	1,571	1,4	-0,1	
Ch. spécifiques et dot aux prov. (67 et 68)	0,241	0,224	0,2	0,0	
<b>TOTAL</b>	<b>107,818</b>	<b>107,248</b>	<b>107,6</b>	<b>0,4</b>	<b>0,3%</b>

Les charges financières font l'objet d'une étude spécifique en VIII.

#### VI.1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

##### VI.1.1. Les charges à caractère général du budget principal

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2024	réalisé 2024	OB 2025	Evol° OB/réal24 M€ - %
Charges à caractère général (011)	23,673	23,571	22,1	-1,5 -6%

En 2025, le niveau des charges à caractère général sera inférieur de 6% à celui comptabilisé en 2024.

La baisse globale des charges à caractère général est l'addition de quatre éléments :

- des prix de l'électricité en diminution de l'ordre de 25% à 28% conduisant à un budget fluides à -1,9 M€, étant précisé que de nombreux avoirs d'électricité ont été enregistrés en recettes de fonctionnement sur 2024 venant dans les faits diminuer la charge réelle de ce poste en 2024 ;
- des charges nouvelles avec les activités équestres pour la partie du service public administratif (0,12 M€) et le restaurant administratif pour les agents dont l'ouverture est prévue en juin 2025 (0,17 M€), en partie compensées par la fermeture du restaurant La Terrasse (-0,12 M€) ;
- une progression moins forte que par le passé des charges d'alimentation mais qui devrait dépasser 5% ;
- une progression des autres charges de moins de 2%.

## VI.1.2. Les charges à caractère général des budgets annexes

Pour l'ensemble des budgets annexes existants en 2024 (pompes funèbres, transports, RAVI, bowling), les charges à caractère général devraient atteindre 0,86 M€, soit un montant légèrement supérieur au voté 2024 (0,831 M€), l'évolution se concentrant sur les régies des transports et des pompes funèbres compte tenu notamment de l'évolution des ventilations de charges sur les budgets annexes.

S'agissant de la régie du Deven, les charges à caractère général sont prévues à 0,43 M€ en cette première année d'exercice. Une partie de ces charges sera refacturée au service public administratif. Les principales dépenses sont constituées des achats de foin, literie et sable, des contrats de prestations et des locations.

S'agissant de la régie du Nexus, le montant des charges à caractère général est évalué à 0,20 M€ pour six mois de fonctionnement, avec pour principaux postes de dépenses l'électricité, la maintenance des installations et le loyer qui devrait être fixé à un peu plus de 95 k€ HT en année pleine.

## VI.2. Personnel (chapitre 012)

### VI.2.1. Evolution et composition de la masse salariale

#### a) Evolution de la masse salariale

Le montant des charges de personnel en 2024 est de 65,3 M€, soit -4,4% par rapport à 2023.

Cette baisse s'explique par le transfert de 79 agents avec la fin des conventions de gestion voirie - espaces publics, pluvial, zones d'activités et parkings.

A périmètre constant, tenant compte de ces transferts et de la reprise par la commune de personnels de la maison de la danse, l'évolution des charges de personnel est de +0,5%, chiffre remarquable alors que la masse salariale a notamment subi l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et l'augmentation générale de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de personnel M€	64,475	66,119	67,532	68,314	65,333
Evolution nominale / n-1	1,2%	2,5%	2,1%	1,2%	-4,4%
Evolution à périmètre constant					0,5%

Pour 2025, le montant des charges de personnel est évalué à un peu plus de 66,9 M€, soit +1,6 M€ et +2,4%.

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2024	réalisé 2024	OB 2025	Evol° OB/réal24 M€ - %
Charges de personnel (012)	65,466	65,333	66,9	1,6 2,4%

Cette évolution s'explique principalement par :

- l'augmentation du taux de cotisation CNRACL de 3 points avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : +0,9 M€ ;
- l'augmentation du taux de cotisation d'assurance maladie de l'URSSAF de 1 point au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : +0,3 M€ ;
- la reprise des activités équestres de la Ville : +0,7 M€ compris éléments exceptionnels ;
- le démarrage de la régie du Nexus : +0,1 M€ ;
- un nombre attendu de départs de 50 agents.

Dans la lignée de l'année 2024, les charges de personnel seront stabilisées à périmètre et taux de cotisations patronales constants.

#### b) Composantes de la masse salariale

Les principales composantes de la masse salariale en 2023 et 2024 sont les suivantes.

Composantes en M€	2023	2024
Traitement Indiciaire	36,077	34,444
Charges Patronales	19,196	18,359
Régime indemnitaire	6,032	5,576
Prime de fin d'année	1,256	1,163
Indemnité de résidence	1,106	1,054
Assistantes maternelles	0,809	0,738
Heures supplémentaires	0,676	0,696
Nlle Bonification Indiciaire	0,438	0,419
Vacations	0,420	0,512
Suppl. familial de traitement	0,333	0,340
Astreintes	0,317	0,320
Allocations retour à l'emploi	0,203	0,090
Emplois aidés	0,123	0,085

### VI.2.2. Evolution des effectifs

Pour la comparaison des effectifs, il est procédé au calcul des équivalents temps plein (ETP) en moyenne sur l'année.

ETP par statut	2020	2021	2022	2023	2024
Titulaires	1 332	1 368	1 335	1 296	1 201
Contractuels	225	196	198	205	209
Divers	39	46	37	22	16
<b>Totaux</b>	<b>1 596</b>	<b>1 610</b>	<b>1 570</b>	<b>1 523</b>	<b>1 426</b>
Variation absolue	10	14	-40	-47	-97
Variation relative	0,6%	0,9%	-2,5%	-3,0%	-6,4%

Pour 2025, à fin février 48 départs à la retraite sont connus dont 27% en catégorie A, 29% en catégorie B et 44% en catégorie C. 52% sont de la filière technique et 40% de la filière administrative.

### VI.2.3. Structure des effectifs

La structure des effectifs par statut et catégorie au 31 décembre 2024, en nombre d'agents, sans prendre en compte la quotité de temps de travail, est la suivante.

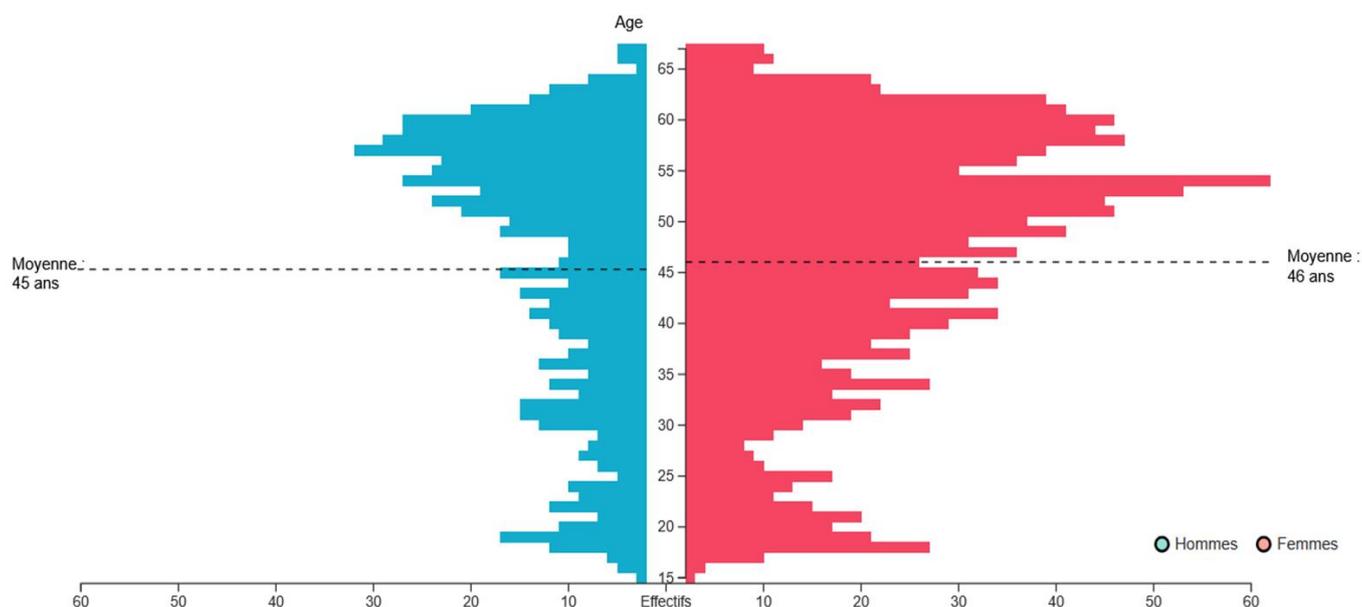
Statut	Femme	Homme
Titulaires/Stagiaires	814	411
A	77	53
B	205	124
C	532	234
Contractuels	291	62
A	6	6
B	7	3
C	233	46
Assistantes Maternelles	30	0
Vacataires	15	7
Apprentis	6	10
Contrats Aidés	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>1 113</b>	<b>484</b>
	<b>1 597</b>	

Sur l'année 2024, l'effectif moyen en équivalent temps plein par filière est le suivant.

Filière	Moy 2024	Part
Filière technique	677	47,5%
Filière administrative	394	27,6%
Filière animation	122	8,5%
Filière police	58	4,1%
Filière sociale	44	3,1%
Filière médico-sociale	36	2,6%
Filière sportive	30	2,1%
Filière culturelle	1	0,1%
Autres	64	4,5%

Au 31 décembre 2024, l'âge moyen des agents communaux est de 46 ans chez les femmes et de 45 ans chez les hommes.

Ces chiffres sont conformes à l'âge moyen de la fonction publique territoriale au plan national : 46 ans en 2022, selon le rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2024.



#### VI.2.4. Temps de travail et avantages en nature

Conformément à la délibération du 15 décembre 2021, l'ensemble des agents communaux sont soumis à la durée légale du travail soit 1 607 heures annuelles pour un temps complet.

Toutefois, conformément à l'article 2 du décret 2001-623, 2 à 11,5 jours de réduction de la durée du travail ont été instaurés pour certains services.

Les agents à 35 heures de travail par semaine bénéficient de 25 jours de congés ; ceux à 38 heures de travail par semaine de 25 jours de congés plus 17 jours de RTT. S'ajoutent dans les deux cas 2 jours hors saison, sous conditions.

Les avantages en nature concernent un véhicule de fonction et l'attribution de logements par nécessité absolue de service (23 au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

## VI.2.5. Personnel affecté et mis à disposition

L'ensemble des charges de personnel sont calculées et comptabilisées sur le budget principal.

Jusqu'en 2023, certains agents communaux pouvaient être :

- affectés à des activités retracées dans des budgets annexes ;
- mis à disposition des établissements publics de la commune (CCAS, office de tourisme, régie du Deven) et d'associations, dans le cadre de conventions de mise à disposition de personnel ;
- affectés à des activités relevant des conventions de gestion avec la Métropole.

En 2024, avec la fin des conventions de gestion voirie-espaces publics, zones d'activités économiques, pluvial et parkings et le transfert consécutif des agents, les flux avec la Métropole ont cessé.

En 2025, les activités équestres du Deven sont reprises par la commune, après la dissolution de l'établissement public le Deven. Le personnel affecté à ces activités est comptabilisé sur le budget principal, avec remboursement par la régie du Deven du personnel mis à disposition pour l'exploitation du service.

Le même principe s'applique à la régie du Nexus.

Pour 2025, l'évaluation est la suivante.

Affectations - en M€	2025
budget annexe RAVI	0,11
budget annexe RMT	0,38
budget annexe PF	0,54
budget annexe bowling	0,26
budget annexe Deven	0,19
budget annexe Nexus	0,20
CCAS	0,15
Office de Tourisme	0,39
Associations	1,16
Total	3,38

Ainsi, pour les budgets annexes, la prévision du chapitre 012 Charges de personnel s'élève à 1,69 M€, en augmentation compte tenu du personnel affecté aux régies du Deven et du Nexus.

## VI.3. Atténuations de produits (chapitre 014)

Le budget principal est seul concerné par ce chapitre qui enregistre la contribution au FPIC et les reversements de taxe de séjour à l'office de tourisme, mais aussi pour la première fois la contribution au Dilico (voir II.1.2.) qui constitue un prélèvement sur recettes fiscales.

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2024	réalisé 2024	OB 2025	Evol° OB/réal24 M€ - %
Atténuations de charges (014)	0,602	0,588	1,6	1,0 174%

- a) Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

S'agissant du FPIC, l'évaluation de la contribution est de 0,52 M€ sur 2024 (cf II.2.4.), après un prélèvement 2024 de 0,370 M€.

- b) Taxe de séjour

Le reversement de taxe de séjour à l'office de tourisme correspond à la recette attendue soit 0,190 M€.

- c) Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico)

La prévision s'élève à 901 k€, dans l'attente de la notification correspondante et, déjà, du décret d'application de ce dispositif.

## VI.4. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

### Budget principal

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2024	réalisé 2024	OB 2025	Evol° OB/réal24 M€ - %
Autres charges de gestion courante (65)	16,261	15,961	15,3	-0,6 -4%

### VI.4.1. Subventions prévues au budget principal

#### a) Budgets annexes, établissements publics, syndicat mixte

S'agissant des établissements publics de la ville, avec la fin de la régie du centre équestre le Deven (0,911 M€ de contribution en 2024 compris éléments exceptionnels), la participation de la commune est prévue à hauteur de :

- 0,79 M€ pour l'office de tourisme (0,901 M€ en 2024) ;
- 4,98 M€ pour le CCAS (4,774 M€ en 2024), compte tenu notamment de l'impact de la hausse des cotisations CNRACL et URSSAF (0,1 M€).

S'agissant des budgets annexes, la participation du budget principal est évaluée à :

- 0,65 M€ pour la régie des agents (0,670 M€ voté en 2024) ;
- 0,54 M€ pour la régie des transports (idem voté 2024) ;
- 0,24 M€ pour la régie des pompes funèbres après 0,16 M€ et 0,25 M€ votés respectivement en 2024 et en 2023.

Aucune contribution de la commune n'est prévue pour les nouvelles régies du Nexus et du Deven. Toutefois, cette dernière prend en charge certaines dépenses pour la garde à cheval et ce sujet pourra après analyse être pris en compte au titre des contraintes de service public à l'occasion d'une décision modificative.

Enfin, 23 k€ sont prévus pour la participation au GIPREB.

#### b) Concessions de service public et autres personnes morales

La contribution aux concessions de service public des crèches et de la fourrière animale est estimée à 0,42 M€.

S'agissant de la concession de service public des crèches, un avenant numéro 2 viendra définir les modalités de compensation des charges imprévues et des modifications engendrées par l'évolution du bonus territoire versé par la caisse d'allocations familiales. La contribution correspondante pourra consécutivement évoluer.

Le reversement au centre hospitalier de Martigues de la subvention versée par l'Agence Régionale de Santé à la commune au titre de l'espace santé jeunes accueilli au sein de la Maison Régionale de Santé sera prévu pour 9 k€.

#### c) Associations

Le soutien financier de la commune aux associations sera globalement maintenu et l'enveloppe des subventions aux associations proposées au vote du conseil municipal dans la séance consacrée au budget primitif sera consécutivement proche de 6,2 M€.

#### d) Particuliers

Par délibération n°103/24 du 20 juin 2024, le conseil municipal a voté la prise en charge financière des abonnements au Pass Métropole scolaire et au Pass annuel étudiant pour les istréens au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Le budget 2025 supporte la charge correspondante qui sera connue définitivement au mois de mai pour le public scolaire qui représente plus de 95% des bénéficiaires.

Dans l'attente du bilan définitif des inscriptions des scolaires, la charge est estimée à 247 k€.

En outre, compte tenu du statut municipal du collège Alain Savary, la commune verse les bourses nationales d'enseignement du second degré et le fonds social collégien, la charge correspondante étant prévue pour 38 k€.

Enfin, la commune poursuit le versement des compléments aux allocations de vétéran des anciens sapeurs-pompiers volontaires pour 3 k€.

#### VI.4.2. Diverses autres charges de gestion (chapitre 65) du budget principal

Il s'agit principalement des indemnités et frais des élus, des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes, des logiciels en cloud, des redevances, des intérêts moratoires ainsi que de divers remboursements. Une provision sera en outre prévue pour l'attribution de colis solidaires.

Le total de ces charges est évalué globalement à 1,2 M€.

#### VI.4.3. Autres charges de gestion courante des budgets annexes

L'objet de ces charges diffère selon le budget annexe considéré. Les sommes remarquables concernent :

- la régie des agents, avec les aides directes apportées aux agents, prévues à hauteur de 414 k€ en 2025 soit un montant équivalent au voté 2024 ;
- les pompes funèbres, avec une provision de 8 k€ pour les admissions de créances en non-valeur.

#### VI.5. Autres charges (chapitres 67 et 68)

##### VI.5.1. Autres charges (chapitres 67 et 68) du budget principal

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2024	réalisé 2024	OB 2025	Evol° OB/réal24 M€ - %
Charges spécifiques et dotations aux provis	0,241	0,224	0,2	0,0 -11%

Le chapitre 67 Charges spécifiques concerne les annulations de titres sur exercices antérieurs. Une enveloppe de 50 k€ sera prévue au budget primitif.

Le chapitre 68 Dotations aux provisions concerne la constitution ou l'actualisation des provisions.

A fin 2024, les provisions existantes sont les suivantes :

- 80 k€ au titre des contentieux ;
- 236 288 € au titre des créances irrécouvrables ;
- 3 429 € pour le risque de non-remboursement des prêts covid résistance.

Au budget primitif seront prévus 150 k€ au titre des provisions pour contentieux, dont 50 k€ pour la reprise des engagements de l'ex régie du centre équestre le Deven en matière de personnel.

Les crédits nécessaires à l'ajustement des provisions pour créances irrécouvrables et pour les prêts covid résistance seront inscrits en décision modificative, après connaissance des éléments correspondant.

##### VI.5.2. Autres charges (chapitres 67 et 68) des budgets annexes

Outre l'enveloppe prévue sur la plupart des budgets annexes pour faire face à diverses opérations exceptionnelles comme des annulations de titres de recettes, une somme de 117 k€ sera prévue au budget de la régie du Deven au titre des charges à payer pour les contentieux fournisseur de l'ex régie du centre équestre le Deven, financée par la reprise de l'excédent de fonctionnement 2024.

Une provision pour créances irrécouvrables de 13 196 € est constituée à fin 2024 sur le budget annexe des pompes funèbres. Les crédits nécessaires à l'actualisation de cette provision seront inscrits en décision modificative, après connaissance des restes à recouvrer et des admissions en non-valeur.

#### VI.6. Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

L'article 17 de la loi 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement, pour chacun des budgets.

Ces charges ne font l'objet d'aucun retraitement et cet indicateur intègre donc les atténuations de produits du chapitre 014, qui en 2025 progressent de plus d'1 M€ du fait du Dilico et de la contribution au FPIC, dispositifs que la commune ne peut maîtriser.

Compte tenu des éléments qui viennent d'être développés et des charges financières du budget primitif et du budget annexe des pompes funèbres évoquées en VIII, l'objectif d'évolution de ces dépenses pour chacun des budgets de la commune, en valeur, mesuré par rapport au réalisé 2024, est le suivant.

Objectif d'évolution des DRF en M€	2025
Budget principal	+0,4
Budgets annexes	
Régie des pompes funèbres	+0,04
Régie des transports	+0,02
RAVI	+0,12
Régie du bowling	+0,04
Régie du Deven (nouveau)	0,75
Régie du Nexus (nouveau)	0,40

## LES PERSPECTIVES 2025

### VII. ORIENTATIONS GENERALES POUR 2025 : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le périmètre des recettes de fonctionnement est modifié par la reprise des activités équestres du Deven et la création du Nexus.

Sur le budget principal, l'impact découlera des recettes de la partie SPA des activités équestres (équitation adaptée), des remboursements des budgets annexes pour le personnel et les dépenses qui ne seront pas individualisables ainsi que du loyer de Nexus qui sera fixé à une prochaine séance du conseil municipal. L'impact de la fermeture du restaurant La Terrasse sera en partie compensé par l'ouverture du restaurant pour les agents.

Sur les deux nouveaux budgets annexes des régies du Deven et du Nexus, les recettes concernent principalement ou totalement le produit des services.

Concernant le budget principal, les perspectives sont les suivantes.

Recettes réelles de fonctionnement en M€	Voté 2024	réalisé 2024	OB 2025	OB-réal24	
Produits des services (70)	8,363	8,347	8,5	0,1	
Impôts et taxes (73 et 731)	94,575	95,075	95,4	0,3	
Dotations et participations (74)	7,671	7,481	7,5	0,0	
Autres produits de gestion courante (75)	1,100	1,224	1,1	-0,2	
Divers (013, 76, 77 hors cessions, 78)	1,159	1,133	0,4	-0,7	
<b>TOTAL</b>	<b>112,869</b>	<b>113,261</b>	<b>112,8</b>	<b>-0,4</b>	<b>-0,4%</b>

#### VII.1. Produit des services (chapitre 70)

##### VII.1.1. Produit des services du budget principal

Recettes réelles de fonctionnement en M€	Voté 2024	réalisé 2024	OB 2025	Evol° OB/réal24 M€ - %	
Produits des services (70)	8,363	8,347	8,5	0,1	2%

Ce chapitre intègre trois grandes familles.

- a) les remboursements de personnel

Ce poste enregistre les remboursements du personnel affecté ou mis à disposition des budgets annexes, établissements publics et associations.

En 2025, le montant est en progression et devrait s'élever à 3,38 M€ compte tenu du personnel affecté aux régies du Deven et du Nexus (cf VI.2.5.).

- b) les remboursements de frais

Ce poste intègre pour l'essentiel les remboursements de charges des budgets annexes, établissements publics et occupants de la commune à hauteur de 1,0 M€.

- c) les tarifs et ventes des services municipaux hors budgets annexes

Très majoritairement, les tarifs sont restés stables ou ont été augmentés de 2% (sports, cimetières).

Le tarif du repas de cantine est maintenu à 1 €.

Aussi, sur le budget principal, la prévision 2025 est de près de 4,1 M€ après 4,02 M€ en 2024.

##### VII.1.2. Produit des services des budgets annexes

Les recettes des usagers ou bénéficiaires se sont élevées à 1,175 M€ en 2024.

Pour les budgets annexes existants, les tendances sont les suivantes :

- légère augmentation pour la régie des agents (105 k€) ;

- quasi stabilité-pour le bowling à 410 k€, certains tarifs étant en augmentation mais une courte période de fermeture étant anticipée pendant les travaux sur les pistes ;
- pour les pompes funèbres, l'année 2024 a présenté une baisse du chiffre d'affaires (665 k€) après une année 2023 satisfaisante (726 k€) ; compte tenu d'une revalorisation de 2% des tarifs 2025 et d'un début d'année à l'activité solide, la prévision 2025 porte sur 720 k€.

Pour la nouvelle régie du centre équestre du Deven, les recettes principales portent sur la formation, les concours, la pension et l'enseignement. Le chiffre d'affaires prévisionnel est de 0,5 M€ auquel s'ajoutera le remboursement par la commune des charges communes aux deux services équestres pour un montant estimé à 0,08 M€.

Enfin, pour la régie du Nexus, le chiffre d'affaires est évalué en fonction des hypothèses de tarifs et d'une ouverture au public sur six mois à un montant de 0,4 M€.

## VII.2. Fiscalité, impôts et taxes (chapitres 73 et 731)

Seul le budget principal est concerné.

Recettes réelles de fonctionnement en M€	Voté 2024	réalisé 2024	OB 2025	Evol° OB/réal24 M€ - %
Impôts et taxes (73 et 731)	94,575	95,075	95,4	0,3 0,3%

### VII.2.1. Produit des impôts directs locaux

Les bases prévisionnelles 2025 n'ont pas encore été notifiées à la date de finalisation du présent rapport. Les chiffres sont donc le produit d'éléments provisoires mais quasi définitifs recueillis dans le cadre des échanges avec la DRFiP.

#### a) Taux à voter

Depuis 2023, le vote du conseil municipal porte sur le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, le taux de foncier bâti et le taux de foncier non bâti.

La règle de lien des taux pour les communes appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique comme la Métropole est la suivante :

- possibilité d'augmenter librement le taux de foncier bâti, sans autre contrainte que le respect des taux plafonds ;
- impossibilité d'augmenter le taux de foncier non bâti plus fortement que le taux de foncier bâti ;
- impossibilité d'augmenter le taux de taxe d'habitation plus fortement que le taux de foncier bâti ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières si son augmentation est plus faible que celle du seul foncier bâti.

#### b) Produits provisoires des impôts directs locaux

Il sera proposé au conseil, pour 2025, de maintenir les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à leur niveau précédent.

La base nette de foncier bâti prévisionnelle 2025 devrait se monter à 54,6 M€, tenant compte de l'abattement de 50% de la base des établissements industriels instauré en 2021 (3,96 M€), après 53,6 M€ en 2024, soit +1,9% en prévision.

Au foncier bâti calculé s'appliquera le produit du coefficient correcteur intégrant la base réduite des établissements industriels valorisée au taux de foncier bâti 2020 soit 4,8 M€.

En fonction des bases provisoires et du mécanisme de correction, le produit de foncier bâti s'élèvera à taux constant à 34,0 M€.

Le produit prévisionnel de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 0,260 M€, en baisse d'un tiers compte tenu de la révision des prévisions des services fiscaux après les soucis d'évaluation de la nature des résidences concernées les années passées.

Compte tenu d'un produit attendu de foncier non bâti de 0,217 M€, le produit prévisionnel des contributions directes devrait atteindre un peu moins de 34,5 M€ après 33,95 M€ en 2024 hors rôles supplémentaires et après lissage, soit une progression de seulement 1,5%, conformément au tableau suivant.

Impositions 2024-2025	2024			Orientations 2025		
	taux	bases k€	produit k€	taux	bases k€	produit k€
TH rés. secondaires foncier bâti	22,75%	1 701	387	22,75%	1 145	260
coefficient correcteur FB foncier non bâti	53,43%	53 627	28 631 *	53,43%	54 631	29 189
			4 714			4 804
	50,93%	424	216	50,93%	426	217
		<b>Total</b>	<b>33 948</b>		<b>Total</b>	<b>34 471</b>

\* après lissage révision VLLP

## VII.2.2. Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire

### a) Attribution de compensation

Comme évoqué en III.3.1., l'attribution de compensation socle 2024 s'élève à 57 246 467 €, dont 57 264 793 € pour la part fonctionnement et -18 326 € pour la part investissement qui constitue une dépense d'investissement.

La CLECT sera saisie des conséquences de la fin de la convention de gestion « abris de voyageur », conformément au III.3.2.

### b) Dotation de solidarité communautaire

Le dispositif instauré en 2023 (cf III.4.) représente une ressource de 498 414 € pour 2025, après 318 625 € en 2024.

## VII.2.3. Autres recettes fiscales

### a) Taxe additionnelle aux droits de mutation

Les années 2021 et 2022 ont été caractérisées par une forte dynamique, avec un produit de 2,153 M€ en 2022. En 2023, cette recette a reculé à 1,678 M€ avec le ralentissement du marché immobilier, tendance confirmée en 2024 avec 1,359 M€. Pour 2025, il est envisagé un produit de 1,45 M€.

### b) Part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

Son produit correspond au produit perçu l'année précédente ajusté de l'évolution des quantités d'électricité consommées et de l'indice des prix hors tabac.

En 2024 et hors reliquats de l'ancien dispositif, le produit de cette taxe s'est élevé à 917 k€. Ce montant sera reconduit au budget primitif 2025, en l'absence d'information sur l'évolution de la consommation.

### c) Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Comme évoqué en II.2.4., l'attribution 2025 est celle de la troisième année de garantie, soit un montant prévisionnel arrondi prudemment à 200 k€.

### d) Autres taxes

Le produit des autres taxes devrait être stable à l'exception de la taxe sur les pylônes électriques, indexée sur la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties constatée au niveau national soit +5,2%. Les montants prévisionnels sont de 250 k€ pour la taxe sur la publicité extérieure, 190 k€ pour la taxe de séjour, 94 k€ pour la taxe sur les pylônes électriques et 77 k€ pour les droits de place.

## VII.3. Dotations et participations (chapitre 74)

### VII.3.1. Dotations et participations au budget principal

Recettes réelles de fonctionnement en M€	Voté 2024	réalisé 2024	OB 2025	Evol° OB/réal24 M€ - %
Dotations et participations (74)	7,671	7,481	7,5	0,0 0%

a) La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Pour Istres, la DGF est composée de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

La ville devrait rester bénéficiaire de la DSU en 2025 pour un montant évalué à 0,605 M€.

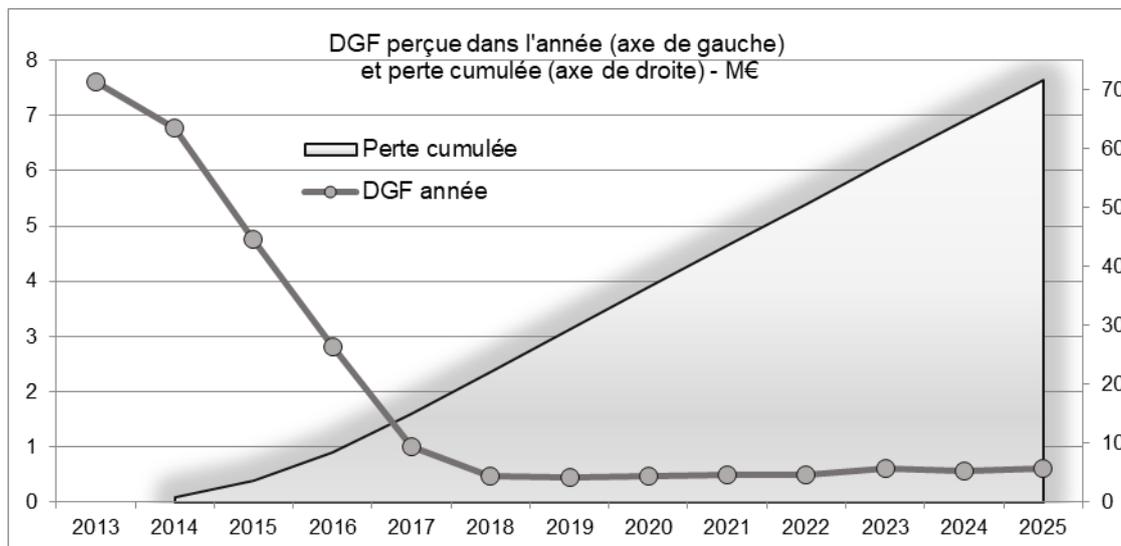
Depuis 2019, année où la commune est redevenue éligible à la DSU, l'évolution est la suivante.

chiffres en k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	0	0	0	0	96	0	0
DSU	444	466	488	505	527	573	605
<b>DGF</b>	<b>444</b>	<b>466</b>	<b>488</b>	<b>505</b>	<b>623</b>	<b>573</b>	<b>605</b>
Evolution annuelle	-26	22	21	18	117	-49	32

2019 est aussi l'année où la commune a perdu la dotation forfaitaire, alors que celle-ci représentait plus de 7 M€ en 2013.

Ainsi, la perte de DGF depuis 2013 s'élèvera à plus de 71 M€, conformément au tableau et au graphique suivants.

chiffres en k€	2013	2024	prév. 2025
Dotation forfaitaire	7 161	0	0
DSU	435	573	605
<b>DGF</b>	<b>7 596</b>	<b>573</b>	<b>605</b>
Evolution par rapport à 2013		-7 023	-6 991
<b>Perte cumulée</b>		<b>64 658</b>	<b>71 650</b>



b) Les allocations compensatrices de fiscalité

La commune perçoit des compensations de fiscalité pour le foncier bâti, pour le foncier non bâti, pour la taxe sur les logements vacants et pour les droits d'enregistrement.

Le montant total de ces compensations est estimé à 2,21 M€ après 2,098 M€ en 2024, compte tenu de l'évolution attendue des bases de foncier bâti des établissements industriels.

c) Subventions et participations

Elles concernent principalement l'enfance avec les prestations de la caisse d'allocations familiales et de la mutualité sociale agricole ainsi que les subventions du Département. Le montant est évalué à un peu plus de 3,6 M€.

Les participations des partenaires de la feria sont attendues à 0,3 M€. Toujours pour les évènements organisés par la commune, différentes subventions aux manifestations ont été sollicitées auprès du Département et de la Région pour un total de 0,17 M€.

L'utilisation des équipements sportifs municipaux emporte une participation du Département et de la Région à hauteur de 0,19 M€.

Enfin, outre le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles, sont prévues différentes participations, subventions et dotations pour le collège Alain Savary, les titres sécurisés, le recensement, la Maison Régionale de Santé et la Maison France Services.

### VII.3.2. Contribution aux budgets annexes

Les ressources des budgets annexes sont constituées des recettes des usagers (sauf régie des transports) et d'une participation du budget principal, d'équilibre pour la régie des agents et la régie des transports et au titre des contraintes de service public et du financement des investissements pour la régie des pompes funèbres.

Celle-ci est évaluée à 0,65 M€ pour la régie des agents, 0,54 M€ pour la régie des transports et 0,24 M€ pour la régie des pompes funèbres (cf VI.4.1), soit un total de 1,43 M€, supérieur aux 1,368 M€ votés en 2024 compte tenu de l'augmentation attendue de la contribution au service public des pompes funèbres.

### VII.4. Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

#### VII.4.1. Autres produits de gestion courante du budget principal

Recettes réelles de fonctionnement en M€	Voté 2024	réalisé 2024	OB 2025	Evol° OB/réal24 M€ - %
Autres produits de gestion courante (75)	1,100	1,224	1,1	-0,2 -10%

Il s'agit à titre principal des loyers et redevances d'occupation ainsi que des remboursements d'assurances.

La partie patrimoine devrait représenter plus de 0,8 M€, intégrant le loyer à régler par la régie du Nexus, tandis que les remboursements d'assurance sont évalués à ce jour à 0,15 M€.

#### VII.4.2. Autres produits de gestion courante des budgets annexes

Hors arrondis de TVA, sont concernés la régie du bowling avec la location des emplacements des appareils de jeux automatiques pour 12 k€ et la régie du Deven avec notamment les locations de salle et diverses opérations de gestion relatives à l'ex régie le Deven pour 23 k€ à ce jour.

### VII.5. Autres produits (chapitres 013, 76, 77 et 78)

#### VII.5.1. Autres produits du budget principal

Recettes réelles de fonctionnement en M€	Voté 2024	réalisé 2024	OB 2025	Evol° OB/réal24 M€ - %
Divers (013, 76, 77 hors cessions, 78)	1,159	1,133	0,4	-0,7 -65%

Le chapitre 013 Atténuations de charges enregistre les remboursements sur rémunérations, cotisations sociales et achats. Après des montants exceptionnels d'avoirs sur électricité en 2024, le montant prévisionnel pour 2025 est de 0,3 M€.

Le chapitre 76 Produits financiers enregistre le remboursement par la Métropole des intérêts de la dette récupérable, évoquée en VIII., pour 5 k€.

Le chapitre 77 Produits spécifiques concerne en prévision les annulations de mandats sur exercices antérieurs. 5 k€ seront provisionnés en 2025.

Enfin, le chapitre 78 Reprises sur provisions concerne les reprises sur les provisions constituées. Il n'est pas envisagé de crédits au budget primitif, les reprises sur provisions étant inscrites en décision modificative après la réception des données nécessaires, comme pour les dotations correspondantes.

#### **VII.5.2. Autres produits des budgets annexes**

Le produit de la cession en 2025 de deux chevaux sera prévu au chapitre 77 du budget annexe de la régie du Deven.

Le chapitre 78 concerne le budget annexe des pompes funèbres compte tenu de la provision pour créances irrécouvrables existante. Comme pour le budget principal, les crédits correspondants seront inscrits à une décision modificative, en fonction des données disponibles.

## LA DETTE

### VIII. LA DETTE PROPRE ET LA DETTE RECUPERABLE

#### VIII.1. Evolution et formation de l'encours de dette

*Note méthodologique : la dette correspond à l'ensemble des engagements financiers pris sous forme d'emprunts directs ou en remboursement de ou par la Métropole, hors dépôts et cautionnements reçus.*

#### VIII.1.1. Opérations relatives à la dette en 2024

Le périmètre de l'encours de dette de la ville est inchangé et concerne toujours le budget principal et le budget annexe des pompes funèbres.

Sur les cinq dernières années, l'évolution de l'encours de la dette, brut ou net de la dette récupérable, est la suivante.

budget principal (k€)	2020	2021	2022	2023	2024
Encours 1/1/n brut	42 971	43 187	43 374	43 708	48 292
Mobilisation emprunt	5 000	5 000	5 390	10 550	6 800
<i>dont emprunt relais</i>				6 550	
Remboursement capital	4 792	4 813	5 056	5 966	5 039
<i>dont emprunt relais</i>				750	0
Mouvements internes	8	0	0	0	0
Dette Métropole -> ville	0	0	0	0	0
Encours 31/12/n brut	43 187	43 374	43 708	48 292	50 052
Dette ville -> Métropole	0	0	0	-154	0
Capital récupérable	32	32	32	13	13
Encours dette récupérable	321	290	258	91	79
Encours 31/12/n net	42 865	43 084	43 449	48 200	49 974
<i>dont emprunts long terme</i>	42 865	43 084	43 449	42 400	44 174
<i>dont emprunts relais</i>	0	0	0	5 800	5 800

budget pompes funèbres (k€)	2020	2021	2022	2023	2024
Encours 1/1/n	1 206	1 109	1 009	906	801
Mobilisation emprunt	0	0	0	0	0
Remboursement capital	98	100	102	105	108
Encours 31/12/n	1 109	1 009	906	801	694

Encours 31/12/n net (k€)	2020	2021	2022	2023	2024
tous budgets ville d'Istres	43 974	44 093	44 356	49 002	50 668
tous budgets ville d'Istres long terme	43 974	44 093	44 356	43 201	44 868

En 2024, les mouvements sur la dette sont les suivants :

- mobilisation de 6,8 M€ d'emprunts long terme sur le budget principal :

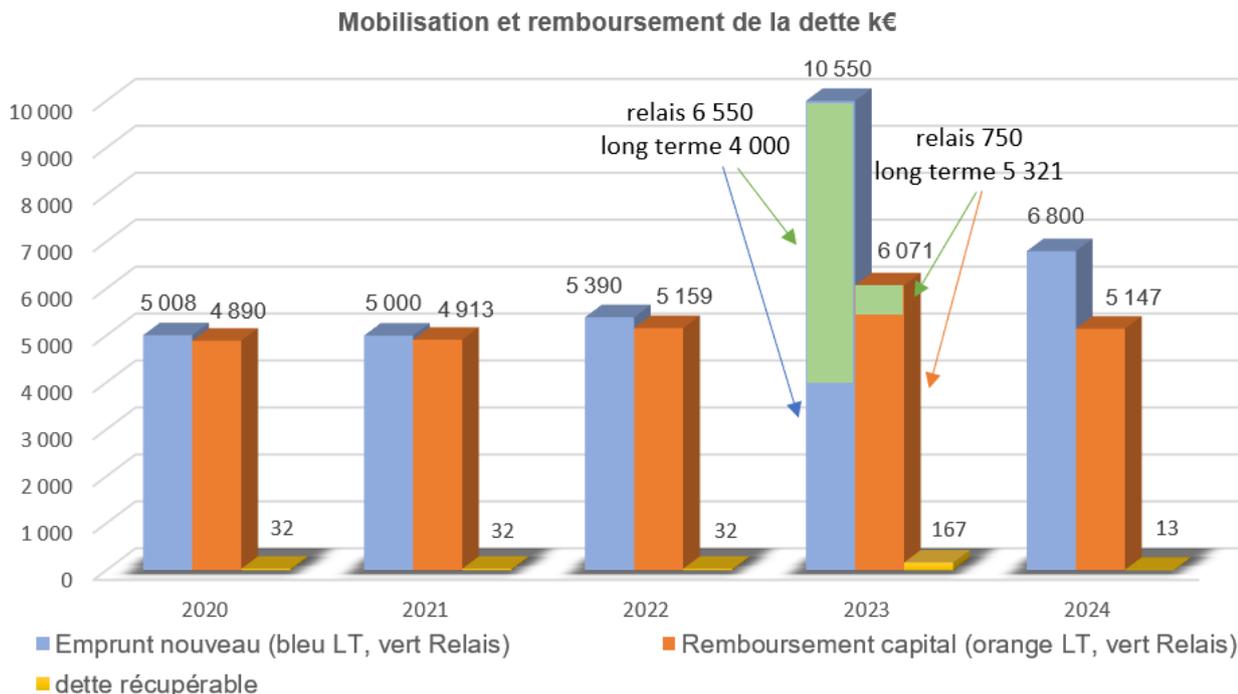
- 3 M€ pour le financement du marché global de performance énergétique, sous forme d'une avance remboursable sur 13 ans à taux fixe 2% ;
- 2,8 M€ pour le financement de l'opération pôle social des Echoppes, par un contrat de prêt transformation écologique d'une durée de 25 ans sur index Livret A + 0,40% ;
- 1 M€ auprès du Crédit Maritime – Banque Populaire du Sud enveloppe BEI, durée 15 ans, taux fixe 3,40% ;

- remboursement en capital par la commune sur le budget principal et le budget annexe des pompes funèbres de 5,147 M€ ;

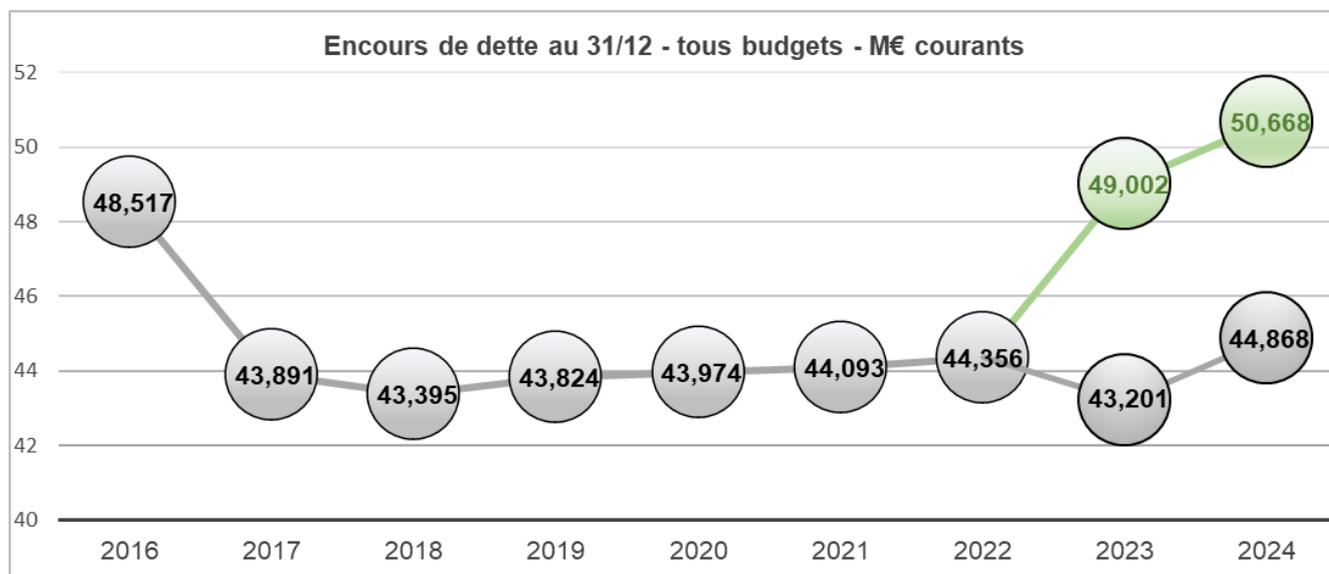
- remboursement en capital par la Métropole à la commune de 12 746 € sur le budget principal au titre de la dette récupérable.

Le montant annuel des emprunts mobilisés et du remboursement de capital pour les deux budgets concernés est le suivant.

Nota : en 2023, remboursement en capital et mobilisation d'emprunts sont ventilés entre emprunts relais et long terme (LT)



Depuis 2016, l'encours global de dette net est consécutivement le suivant, en millions d'euros.



En gris : encours long terme ; en vert, encours global (long terme + prêt relais)

Entre 2023 et 2024, l'augmentation de l'encours de dette global, long terme et prêt relais, s'élève à 3,4%.

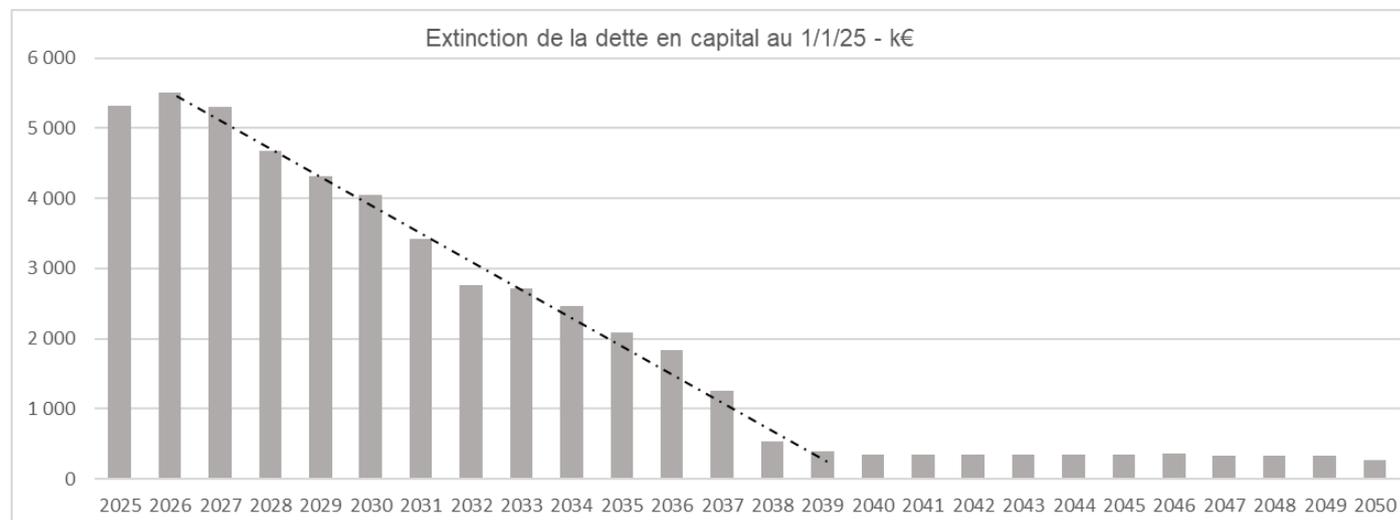
Sur longue période, à périmètre constant donc hors prêts relais, l'encours 2024 est en baisse de 8% par rapport à l'encours 2016.

Après cette forte baisse en 2017, l'encours progresse très faiblement puisque la hausse de l'encours de dette est de moins d'1 M€, soit 0,3% par an.

## VIII.1.2. Remboursement de la dette existante

Le graphique qui suit présente le montant annuel du remboursement en capital jusqu'à leur terme des emprunts existants pour le budget principal et le budget annexe des pompes funèbres, hors prêt relais AFPA dont le remboursement total interviendra au plus tard en décembre 2026.

A moyen terme, les années 2028, 2031 et 2032 seront marquées par une forte baisse du remboursement en capital avec entre 2028 et 2032 le terme total (tombée d'emprunts) ou partiel de dix-sept lignes d'emprunts.



## VIII.1.3. Restes à réaliser 2024

Comme en 2023, la commune a poursuivi sa démarche active de recherche de financements bonifiés.

Dans ce cadre, la commune a pu conclure avec la Banque des Territoires pour le financement du marché global de performance énergétique un emprunt de 5,4 M€. Ce prêt « transformation écologique », d'une durée de 25 ans, présente une marge très intéressante de 0,40% sur le livret A et figure seul en restes à réaliser en recettes 2024 de la section d'investissement.

## VIII.2. Gestion et qualité de la dette

### VIII.2.1. Caractéristiques de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Les caractéristiques de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivantes sur le budget principal et le budget annexe des pompes funèbres (PF).

Au 1er janvier 2025	budget	principal	PF
Capital restant dû (k€, brut)		50 052	694
Capital récupérable (k€)		79	SO
Capital restant dû (k€, net)		49 974	694
Nombre de lignes (compris Métr, hors récup)		39	1
Taux d'intérêt moyen (compris Métropole) ex/ex		2,55 %	2,49 %
Durée de vie résiduelle moyenne hors Métr. au 1/1		9 ans 10 mois	5 ans 10 mois
Durée de vie résiduelle moyenne yc Métr. au 1/1		10 ans	SO
Part en taux fixe (CRD)		69,8%	100 %
Part en Livret A (CRD)		13,4%	0 %
Part autres taux variables/révisables (CRD)		16,9 %	0 %
Part en taux structuré (CRD)		0 %	0 %
Classement Charte de bonne conduite		1A 100%	1A

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur le budget principal, hors dette récupérable par la commune, l'encours est composé de 39 lignes d'emprunt.

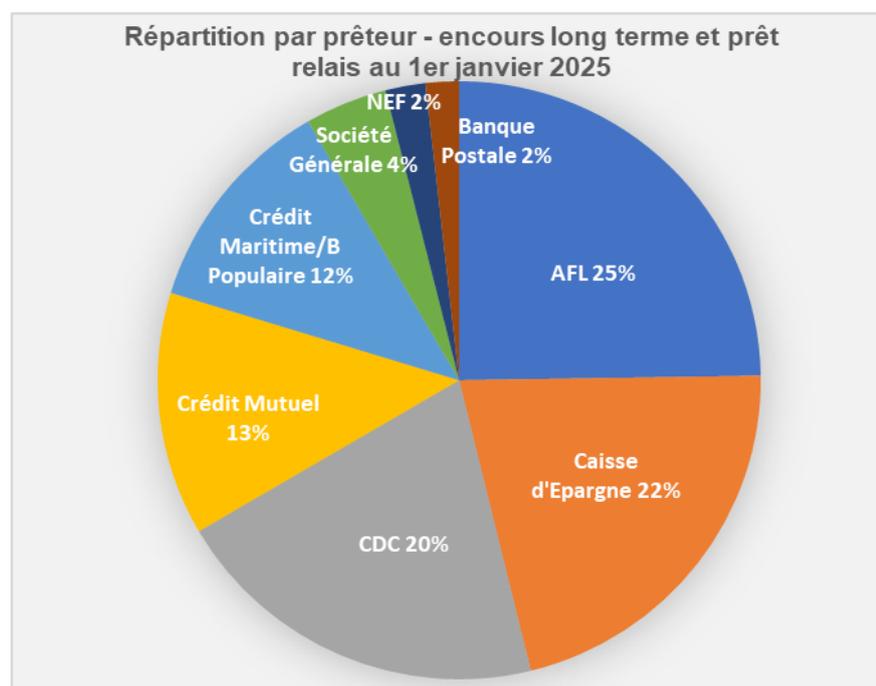
La dette est classée à 100 % « 1A » au titre de la charte de bonne conduite, donc sans risque.

La durée de vie moyenne est de 9 ans 10 mois, chiffre relativement bas qui s'explique par l'emprunt relais AFPA de 5,8 M€.

L'encours à taux fixe atteint quasiment 70% après 73% début 2024 compte tenu de la mobilisation en 2024 des deux emprunts sur livret A.

Ces mobilisations modifient le classement des prêteurs avec la Caisse des Dépôts qui est devenu le troisième prêteur de la commune à la place du Crédit Mutuel, après l'Agence France Locale et la Caisse d'Epargne.

La part de chaque établissement dans l'encours (hors dette Métropole) de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est ainsi la suivante.



En particulier, l'encours de l'Agence France Locale s'élève à 11,079 M€, dont 5,279 M€ d'encours long terme et 5,8 M€ pour l'emprunt relais.

### VIII.2.2. Stratégie sur les nouveaux emprunts

Comme ceci a été développé en I.2., l'incertitude sur la poursuite de la baisse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne, les dépenses annoncées pour le plan européen de défense, l'instabilité politique et la crise des finances publiques ont des répercussions significatives sur les taux fixes, sur l'offre de l'Agence France Locale et sur le niveau des marges bancaires qui n'a cessé de progresser depuis le printemps 2022 avec un doublement de la marge sur deux ans.

Dans ces conditions, la recherche de financements bancaires sera poursuivie selon les trois principes connus, dans l'ordre de priorité suivant :

- Recensement des enveloppes dédiées de la Banque des Territoires, évaluées au regard de la durée maximum du prêt, des taux et marges proposés et des investissements éligibles ;
- recherche d'enveloppes à taux fixe 15 ans en dessous du marché ;
- analyses d'offres à taux variable 15 ans en fonction de leur marge, sans limitation de la part de taux variables sur les nouveaux contrats, compte tenu de la part minoritaire des taux variables dans l'encours de la commune.

### VIII.3. Charge de la dette et de la trésorerie

#### VIII.3.1. Charges financières et capital de la dette

##### a) Charges financières

Les charges financières de l'année 2025 seront à la baisse, compte tenu de la réduction des taux monétaires engagée depuis mi 2024 (cf I.2.2.).

La trésorerie est gérée actuellement par deux lignes de trésorerie souscrites auprès du Crédit Mutuel et de la Caisse d'Épargne.

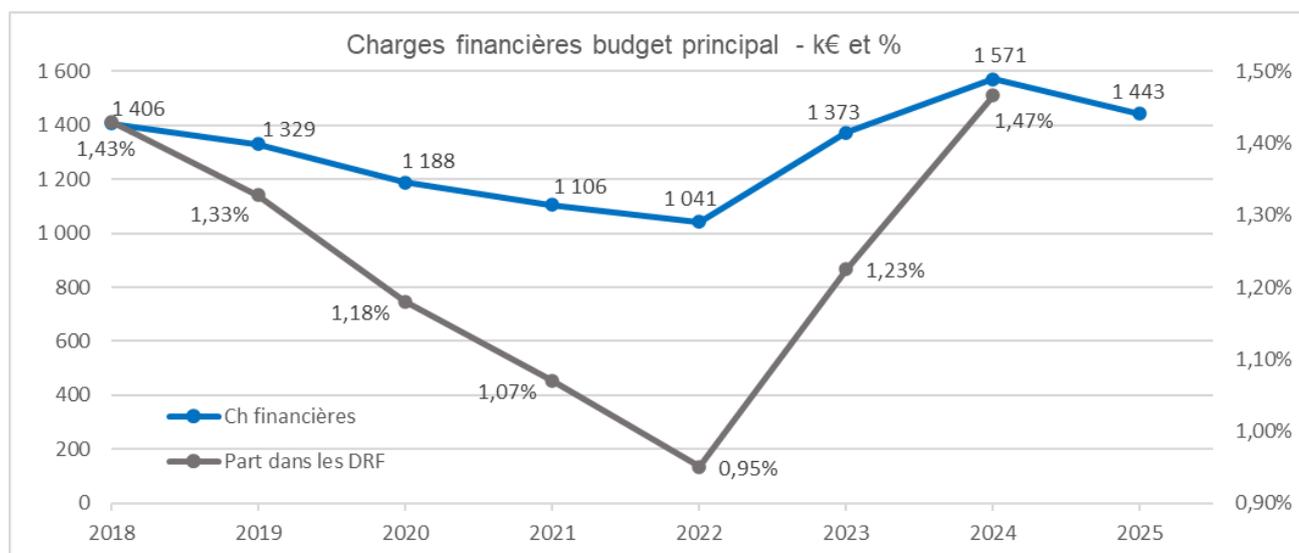
Les taux d'intérêts applicables sont respectivement Euribor 3 mois + 0,60% et Ester + 0,65%. Le montant des intérêts des lignes de trésorerie est impacté directement par le niveau des taux court terme.

S'agissant des six emprunts mobilisés sur livret A pour un capital de 6,695 M€ au 1<sup>er</sup> janvier, le montant des intérêts est connu à 96%, compte tenu de la fixation du taux du livret A à 2,40% pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 juillet 2025. Un arrêté fixera le nouveau taux à venir à compter du 1<sup>er</sup> août, avec une perspective baissière.

S'agissant des trois emprunts sur Euribor 3 mois existants pour un capital de 8,433 M€ au 1<sup>er</sup> janvier, incluant l'emprunt relais, le montant des intérêts n'est connu que pour le 1<sup>er</sup> trimestre. Les échéances suivantes sont liées au niveau de l'Euribor 3 mois dont la perspective baissière est désormais incertaine après les deux baisses intervenues au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

La prévision des charges financières pour l'exercice 2025 est soumise à cette évolution des taux monétaires ainsi qu'au calendrier de mobilisation de l'emprunt en restes à réaliser et des emprunts nouveaux.

A fin février, les charges financières sont estimées à 1,443 M€ sur le budget principal, dont 1,216 M€ pour les intérêts courus (1,342 M€ en 2024) et 0,21 M€ pour la ligne de trésorerie (0,248 M€ en 2024).



Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2024	réalisé 2024	OB 2025	Evol° OB/réal24 M€ - %
Charges financières (66) budget principal	1,575	1,571	1,44	-0,13 -8%

L'emprunt du budget annexe des pompes funèbres est à taux fixe et les intérêts poursuivent leur baisse : 16 k€ sur 2025 après 19 k€ en 2024.

##### b) Capital de la dette

En 2025, le remboursement en capital de la dette long terme sera de 5,199 M€ sur le budget principal et de 0,110 M€ sur le budget des pompes funèbres, après respectivement 5,039 M€ et 0,108 M€ en 2024.

En outre, compte tenu de la cession attendue d'un premier lot des terrains acquis à l'AFPA, un remboursement anticipé partiel de l'emprunt relais de 5,8 M€ sera prévu pour un montant de 3,125 M€ calculé au prorata du produit de la cession des deux lots.

### c) La dette récupérable auprès de la Métropole

Après l'avenant à la convention de dette récupérable adopté lors du conseil municipal du 6 décembre 2023, l'encours de dette récupérable par la commune s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 79 k€, avec un remboursement en capital de 12 746 € et en intérêts de 4 582 €, le terme étant fixé en 2031.

### VIII.3.2. Ratios d'endettement

Trois ratios relatifs à l'encours de dette peuvent être calculés pour le budget principal :

- dette au 31 décembre / population, soit l'encours de dette par habitant ;
- dette au 31 décembre / recettes réelles de fonctionnement, représentant le taux d'endettement ;
- dette au 31 décembre / épargne brute, appelé capacité de désendettement.

Les deux premiers ratios sont prévus à l'article L2313-1 du CGCT et peuvent donc donner lieu à comparaison nationale.

Le troisième ratio est prévu au compte financier unique.

L'encours de dette au 31 décembre est défini comme l'encours net, avec (total) ou sans (long terme) l'emprunt relais de 5,8 M€ qui pèse près de 12% de l'encours.

Les recettes réelles de fonctionnement sont entendues après retraitement du produit des cessions d'immobilisation, tout comme l'épargne brute donc (cf V.2.2.).

Ratios Istres	2021	2022	2023	2024
Encours tot/pop (€)	978	981	1 068	1 104
Encours LT/pop (€)	978	981	940	976
<i>moy 20-50 khab</i>	<i>1 006</i>	<i>1 006</i>	<i>990</i>	<i>NC</i>
Encours tot/RRF	39,6%	37,8%	40,7%	44,1%
Encours LT/RRF	39,6%	37,8%	35,8%	39,0%
<i>moy 20-50 khab</i>	<i>69,9%</i>	<i>67,4%</i>	<i>63,3%</i>	<i>NC</i>
Encours tot/EB (ans)	7,8	8,0	7,5	8,3

Par rapport à sa population, Istres présente un ratio d'endettement meilleur que les communes de sa strate démographique (20 000 à 50 000 habitants) sur son encours long terme.

Quel que soit le périmètre de son encours, Istres présente un taux d'endettement (encours sur recettes réelles de fonctionnement) sensiblement meilleur que les communes de sa strate.

La capacité de désendettement sur la période reste très largement sous le plafond national de 12 ans qui était prévu par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, alors qu'au surplus la loi ne prévoyait pas le retraitement du produit des cessions pour le calcul de l'épargne.

L'objectif de la commune était et reste de ne pas dépasser le chiffre de 10 ans.

## LA DETTE

### IX. LA DETTE GARANTIE

Les garanties d'emprunt sont des engagements hors bilan par lesquels une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre les garanties que peuvent apporter les collectivités et leurs établissements.

#### IX.1. Caractéristiques de l'encours garanti

L'encours désigne le montant total des prêts garantis par la commune et souscrits par les bénéficiaires.

Ce montant évolue en fonction des nouvelles garanties accordées, de la date de départ des prêts qui peut intervenir postérieurement à l'année de l'attribution de la garantie, des amortissements des prêts et des réaménagements opérés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'encours de dette garantie par la commune s'élève à 128,6 M€ pour 174 lignes de prêts.

Au 1er janvier	2024	2025
Encours M€	130,0	128,6
Nombre de lignes	174	174

La durée de vie moyenne est proche de 25 ans.

Au 1er janvier	2024	2025
Durée de vie résiduelle	35 ans 2 mois	34 ans 3 mois
Durée de vie moyenne	25 ans 5 mois	24 ans 7 mois

Ces garanties sont consenties uniquement à des organismes du secteur de l'habitat social, les principaux étant Ouest Provence Habitat et Grand Delta Habitat avec respectivement 44% et 31% de l'encours.

Au 1er janvier	2024	2025
Part logement social	100%	100%

L'encours est indexé à 91% sur livret A. L'ensemble des emprunts sont classés au plus faible niveau de risque (1A). L'annuité à la charge des bailleurs est prévue en 2025 à 5,4 M€, mais le montant des intérêts indiqué ne prend pas en compte la baisse du livret A connue au 1<sup>er</sup> février 2025 et celle probable au 1<sup>er</sup> août. Les intérêts 2025 seront donc inférieurs à ce chiffre.

Au 1er janvier	2024	2025
Part de chaque index		
Fixe	4,2%	4,1%
Variable	0,5%	0,5%
Livret A	91,3%	91,4%
Inflation	4,0%	4,0%
Classement risque	1A 100%	1A 100%
Taux d'intérêt moyen année	3,19%	2,99%
Capital M€	1,437	1,278
Intérêts M€	3,875	4,128
Annuité M€	5,312	5,406

Les prêteurs sont la Caisse des Dépôts et Consignations à près de 99 % et le Crédit Foncier.

Au 1er janvier	2024	2025
Part Caisse des Dépôts	98,8%	98,9%

## IX.2. Indicateurs de niveau des garanties

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont pas soumises à des dispositions particulières.

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

- plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement, déduction faite des provisions constituées ;
- le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti ;
- la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50%, pouvant être portée à 80% pour les opérations d'aménagement ; cette disposition n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

Toutefois, ces ratios ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives au logement social.

La commune n'ayant accordé ses garanties qu'à des organismes du secteur de l'habitat social, ces ratios ne sont pas applicables et ne sont pas calculés réglementairement.

Il est néanmoins possible de mesurer la quotité moyenne garantie et la part des annuités garanties et propres dans les recettes de fonctionnement.

La quotité moyenne de garantie des emprunts par la commune est légèrement supérieure à 90%.

Au 1er janvier	2024	2025
Quotité moyenne ville	90,2%	90,3%

En 2024, le total des annuités de la dette garantie et de la dette propre de la commune (budget principal) dans les recettes réelles de fonctionnement est de 10%. Ce chiffre est donc très loin du ratio de 50% qui, il faut le rappeler, ne s'applique pas aux garanties en matière de logement social mais peut être considéré en matière prudentielle.

M€	2024
Annuités de la dette garantie	5,312
Annuités de la dette budget principal (brut)	6,382
Total annuités garanties et dette propre	11,694
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	117,364
Part du total des annuités dans les RRF	10,0%

## EQUILIBRE GENERAL

### X. BUDGET PRINCIPAL

#### X.1. Reports et restes à réaliser 2024

L'excédent de fonctionnement 2024 s'élève à 4,629 M€.

Le solde d'investissement 2024 après restes à réaliser est positif de 1,607 M€.

Le résultat de fonctionnement est donc en théorie libre d'affectation. Toutefois, pour définir cette dernière, il convient de tenir compte de l'excédent des opérations sous mandat, soit 4,853 M€.

Sans cet excédent provisoire, le solde d'investissement après restes à réaliser est de -3,246 M€.

Le besoin de financement reconstitué est donc de 3,246 M€ et il conviendra de le couvrir par une affectation en réserves de l'excédent de fonctionnement à hauteur de ce montant.

Dans ces conditions, la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal, qui suivra le vote du compte financier unique 2024, sera la suivante.

Proposition affectation résultat F 2024	En M€
Résultat de fonctionnement à affecter	4,629
Solde d'investissement 2024 cumulé	-7,260
Restes à réaliser en dépenses	2,767
Restes à réaliser en recettes	11,634
Solde d'inv 2024 cumulé après ràr	1,607
Solde opérations MOD en cours	4,853
Solde d'inv 2024 cumulé corrigé MOD	-3,246
Affectation en réserves	3,246
Report à nouveau	1,383

#### X.2. Equilibre de la section de fonctionnement en 2025

Compte tenu des éléments développés dans le présent rapport, les recettes et dépenses réelles en section de fonctionnement, l'épargne brute et l'autofinancement prévisionnel intégrant le résultat de fonctionnement reporté sont les suivants.

Fonctionnement en M€ - Budget Principal	Voté 2024	réalisé 2024	OB 2025	Evol° / R24
Dépenses réelles	107,818	107,248	107,6	0,4
Recettes réelles hors produit cessions	112,869	113,261	112,8	-0,4
Epargne brute hors report à nouveau	5,051	6,012	5,2	-0,8
Autofinancement brut prévisionnel	6,742		6,6	
Epargne nette hors report à nouveau*	-0,014	0,973	0,0	-1,0
Autofinancement net prévisionnel*	1,677		1,4	

\* *remboursement en capital hors dette récupérable et remboursements anticipés*

En prévision au budget principal, l'épargne brute 2025 sera de 5,2 M€, ce qui correspond à une capacité d'autofinancement brute (épargne brute + report à nouveau de l'exercice précédent) de 6,6 M€, chiffres très proches du budget 2024 voté.

Après remboursement en capital de la dette existante soit 5,199 M€ hors remboursement partiel de l'emprunt relais et sans considérer le capital récupérable de 12 746 €, l'épargne nette sera à zéro et l'autofinancement prévisionnel net atteindra 1,4 M€.

#### X.3. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement envisagées au budget 2025 sont les suivantes.

Investissement en M€ - Budget Principal	Budget 2024	réal 2024	RàR 2024	OB 2025	OB+ràr - réal 24
Dépenses d'équipement compris tiers	37,211	29,129	2,766	45,8	19,4
<i>dont MO ville</i>	27,630	23,917	2,766	21,1	0,0
<i>dont compte de tiers (TTMO, tx d'office)</i>	9,581	5,212		24,6	19,4
Dépenses financières	6,575	6,413	0,001	10,8	4,4
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>43,786</b>	<b>35,542</b>	<b>2,767</b>	<b>56,5</b>	<b>23,8</b>

Ces montants pourront varier à la marge d'ici au budget primitif.

### X.3.1. Dépenses d'équipement

En 2025, les investissements de la commune seront d'un très haut niveau, avec près de 46 M€ de dépenses d'équipement hors restes à réaliser.

#### a) Acquisitions immobilières

En matière de foncier et d'immobilier, les crédits intègrent les opérations suivantes pour un total de 1,137 M€ :

- locaux Prépaou église évangélique, SCI LEIEL et M. Barbares ;
- dernier paiement quartier Vigne Gaste ;
- diverses acquisitions (Maurettes Ouest, Rassuen sud, échanges La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos) et droit au bail ;
- diagnostics et études.

#### b) Equipement des sites et services

En matière d'équipements, on trouve :

- la dernière phase du programme de remplacement de véhicules, qui concernera principalement les utilitaires des services techniques et fera l'objet d'une autorisation de programme de gestion ; les financements attendus relèvent du dispositif zéro émission sur route de la Région et des certificats d'économie d'énergie dont le domaine a été étendu aux transports depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- le renouvellement régulier des équipements informatiques, l'équipement numérique des écoles (subvention de l'éducation nationale et du Département) et la poursuite du déploiement des outils smart city (subvention de la Caisse des Dépôts) ;
- les matériels et mobiliers pour l'ensemble des services, en particulier dans les secteurs sports - jeunesse, la restauration collective et les services techniques.

Les crédits correspondants sont les suivants.

En M€	CP 2025	CP 2026
Matériel roulant	1,40	1,40
Informatique et réseaux	1,31	-
<i>dont écoles</i>	0,64	
<i>dont smart city</i>	0,30	
Autres équipements	0,96	-
<b>TOTAL</b>	<b>3,67</b>	<b>1,40</b>
subventions à inscrire	0,41	

#### c) Etudes, aménagements et travaux

Les crédits de paiement s'élèveront à 16 M€.

Les opérations en cours concernent :

- les travaux et l'équipement des nouveaux services techniques (financement fonds de concours Métropole et CDTE) ;
- le pôle social des Echoppes ;
- l'extension du cimetière d'Entressen (financement CDTE) ;

- les travaux et l'équipement de l'espace de réalité virtuelle (financement fonds de concours et CDTE plus Etat pour Micro-Folie) ;
- la poursuite du marché global de performance énergétique (financement fonds vert, Département CDTE et Aide à la transition énergétique, Région Sud, FEDER) ;
- les travaux du chenil des Maurettes (financement Région Sud et CDTE) ;
- les études pour le projet de nouveau centre social au Prépaou (financement CDTE)
- divers bâtiments.

En M€	CP 2025	CP 2026 et s.
Transfert des ST	2,69	0
Pôle social Echoppes	2,00	6,32
Cimetière d'Entressen	0,68	0
Parc de réalité virtuelle	1,47	0,10
MGPE opérations 2024&2025	3,67	4,48
Chenil	0,15	1,39
Etudes CS Prépaou	0,10	0,53
Bâtiments - général	0,25	
<b>TOTAL</b>	<b>10,99</b>	<b>12,82</b>
subventions à inscrire	2,55	

Les nouvelles opérations concerneront :

- les travaux du club house au stade du CEC (financement CDTE) ;
- le relais de chasse ;
- la création de deux classes à l'école Mendès France (financement CDTE à intégrer en tranche 2025) ;
- la rénovation des vestiaires des gymnases (financement CDTE à intégrer en tranche 2025)
- les études pour l'équipement sportif partagé avec la base aérienne 125 ;
- divers travaux sur les équipements de loisirs et de jeux (sanitaires parc des Arnavaux et La Box, pistes du bowling, arènes d'Entressen, aires de jeux, aire des forains) avec financement Département et fonds de concours Métropole ;
- les travaux dans les cimetières des Maurettes et du Rouquier (financement Département) ;
- la sécurité (alarmes PPMS, défense contre l'incendie, vidéoprotection) avec financement du Département ;
- divers travaux sur les canaux, les réseaux d'arrosage, les espaces verts, les espaces publics de compétence communale ;
- divers travaux de rénovation et d'aménagement dans les bâtiments et sites communaux dont une partie sera gérée en autorisation de programme.

En M€	CP 2026 et s.	
Club house CEC	0,44	0,21
Relais de chasse	0,25	
Classes école Mendès France	0,33	
Vestiaires gymnases	0,72	
Etudes stade BA125	0,10	
Equipements de loisirs et jeux	0,44	
Travaux cimetières	0,14	
Sécurité	0,45	
Divers cadre de vie et travaux	1,13	
Bâtiments - général	1,02	0,28
<b>TOTAL</b>	<b>5,02</b>	<b>0,49</b>
subventions à inscrire	1,06	

d) Opérations pour le compte de la Métropole et de tiers

Avec la fin de la convention de gestion voirie - espaces publics, la commune ne porte plus les investissements de proximité et d'équipement des services pour ces compétences. Une enveloppe de 5 k€ est toutefois ouverte pour la liquidation de quelques engagements 2023 (cf III.5.).

En 2025, la commune exerce la maîtrise d'ouvrage de quatre opérations transférées par la Métropole : théâtre de l'Olivier, domaine de Conclué, naturothèque, parc urbain.

Les crédits de paiement de ces opérations, intégrant le solde à régler pour le Port de plaisance, sont évalués à 24,586 M€.

Le montant prévisionnel des remboursements sera ajusté de l'excédent comptable provisoire constaté fin 2024 (cf V.2.1.). Les recettes seront ainsi inférieures de 4,853 M€ aux dépenses prévisionnelles, ce montant étant financé conformément au dispositif décrit en X.1.

Par ailleurs, une enveloppe de 40 k€ sera prévue au titre des travaux d'office.

e) Autorisations de programme (AP)

A fin 2024, treize autorisations de programme sont ouvertes :

- pôle social « Edilys »
- théâtre de l'Olivier
- naturothèque
- services funéraires 2022 (numéro 2022-1)
- sports et loisirs 2022 (numéro 2022-2)
- extension du port des Heures Claires (numéro 2022-3)
- parc urbain (numéro 2022-4)
- domaine de Conclué (numéro 2022-5)
- équipements et bâtiments publics 2023 (numéro 2023-1)
- sports, éducation et loisirs 2023-2024 (numéro 2023-2)
- acquisitions foncières 2023-2025
- équipements socio-culturels et bâtiments publics (numéro 2024-1)
- équipement des services 2024 (numéro 2024-2).

L'autorisation de programme relative au port des Heures Claires sera clôturée au budget primitif 2025.

Deux autorisations de programme seront créées à cette occasion : une autorisation de programme de gestion pour l'équipement des services (cf b) supra) et une autorisation de programme « bâtiments publics 2025 » pour la rénovation et l'aménagement des bâtiments communaux (cf c) supra).

Conformément au règlement budgétaire et financier, le bilan des autorisations de programme existantes sera présenté au prochain conseil.

f) Subventions d'équipement

Il s'agit des subventions pour les façades, les véhicules électriques et les vélos à assistance électrique, pour 0,3 M€. S'agissant de l'opération façades, la commune reçoit le soutien du Département au taux de 70% dans la limite d'une enveloppe de 100 k€.

g) Attribution de compensation d'investissement

Avec la révision de l'évaluation des charges intervenue en 2024, cette dépense d'investissement s'élève à 18 326 €.

### X.3.2. Dépenses financières

a) Capital de la dette

En 2025, ainsi qu'il a été exposé au VIII.3.1., le remboursement du capital de la dette intègre :

- les annuités de la dette long terme soit 5,199 M€ ;
- le remboursement anticipé partiel de l'emprunt relais AFPA pour un montant de 3,125 M€.

#### b) Autres dépenses du chapitre 16

Une somme de 1,518 M€ a été reçue en 2024 par anticipation du prix de cession des terrains acquis à l'AFPA. Cette somme a été imputée en recette du compte 1678. Compte tenu de la perspective de la cession du lot 1, une somme de 0,818 M€ est prévue en dépense sur le même compte au titre de l'imputation de l'avance sur le produit de la cession, calculée au prorata du prix de vente de chaque lot.

Ce chapitre intégrera également des crédits pour le remboursement des cautions reçues et un échange avec paiement échelonné.

#### c) Autres dépenses financières

Comme les années passées, la participation au capital de l'Agence France Locale sera prévue pour 61 700 €, la dernière participation intervenant en 2026.

S'agissant des prêts et avances, outre une enveloppe pour les cautionnements versés par la commune, le budget prévoira les avances budgétaires aux régies du Deven et de Nexus (175 k€) et des crédits pour un échange à paiement échelonné.

Enfin, dans le cadre de la cession des terrains acquis à l'AFPA, une clause d'intéressement en faveur de l'AFPA est prévue à hauteur de 50% de la plus-value. Dans la perspective de la cession du lot 1, la plus-value est évaluée à 1,3 M€ et sera inscrite au compte 1021 du budget.

### **X.3.3. Dépenses d'investissement en restes à réaliser**

Les restes à réaliser 2024 s'élèvent à 2,767 M€ en dépenses d'investissement :

- remboursement de caution pour 900 € ;
- logiciels et études pour 0,448 M€ ;
- subventions d'équipement pour les façades et les véhicules électriques pour 0,250 M€ ;
- acquisitions immobilières pour 0,427 M€ ;
- différents travaux d'aménagement ou de démolition pour 0,610 M€ ;
- divers matériels, équipements et mise en place de liaisons (5G privée, fibre) pour 1,030 M€.

### **X.4. Financement de l'investissement**

#### **X.4.1. Restes à réaliser et affectation en réserves**

Les restes à réaliser en recettes se montent à 11,634 M€.

Outre 5,4 M€ d'emprunts (cf VIII.1.3.) et 1,0 M€ de créances financières (avance en compte courant d'associés à la SEM Pôle aéronautique), les subventions s'élèvent à 5,234 M€ s'agissant des engagements donnés par la Région, le Département, la Métropole et l'Etat pour à titre principal les projets suivants : services techniques municipaux, Nexus, chenil, plantation d'arbres dans les écoles, MGPE.

L'affectation en réserves qui sera proposée s'élève à 3,246 M€ (cf X.1.).

#### **X.4.2 Ressources propres**

Les ressources propres d'investissement s'élèveront à 25,1 M€ compte tenu :

- du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 2,5 M€ ; ce chiffre est provisoire compte tenu des discussions en cours avec les services fiscaux concernant le traitement de la TVA sur les investissements relatifs au bâtiment et au premier équipement qui sera mis à disposition par la commune à la régie du Nexus ;
- de la taxe d'aménagement pour 0,5 M€ ;
- des remboursements d'avances, dette récupérable et cautions versées pour 0,21 M€ ;
- de la régularisation de TVA sur les investissements Nexus pour 138 k€ (voir commentaire du FCTVA supra) ;
- des réserves pour 3,246 M€ comme évoqué en X.1. ;
- du produit des cessions d'immobilisations à 11,9 M€, avec à titre principal la cession du lot 1 des terrains de l'AFPA pour 8,18 M€ et des terrains des services techniques municipaux pour 2,004 M€ ;
- de l'autofinancement prévisionnel pour 6,6 M€ (cf X.2.).

### **X.4.3. Subventions et remboursements**

#### a) Remboursements

Les remboursements de la Métropole au titre des conventions de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage ont été évoqués en X.3.1 d) et s'élèvent à 19,733 M€. Sur les opérations en cours, le remboursement prend la forme d'une avance sur dépenses à venir, intégrant l'écart à la prévision sur l'avance précédente.

Les travaux d'office inscrits en dépenses seront financés par un remboursement équivalent soit 40 k€.

#### b) Subventions

Depuis 2024, le produit des amendes de police sur la commune est transféré à la Métropole.

Les subventions attendues ou sollicitées reposent sur les partenaires suivants :

- l'État, au travers de la DSIL, du fonds vert et du FNADT ;
- le Département :
  - via le CDTE 2023-2025, dont la tranche 2025 sera actualisée en cours d'année afin de procéder à diverses réaffectations d'enveloppe ;
  - via les dispositifs non contractuels : aide aux travaux de proximité, aide à la transition énergétique, aide aux équipements de sécurité publique, aide au développement de la Provence numérique, aide à la gestion de l'eau, aide à l'embellissement des façades, aide à la Provence verte, aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite ;
- la Région, avec Nos communes d'abord, Région sûre et « zéro émission sur route » ;
- l'Europe avec l'appel à projet FEDER « Soutien aux travaux de rénovation énergétique performante des bâtiments publics » ;
- la Métropole, avec les fonds de concours résiduels.

Ces subventions d'équipement sont évaluées à 4,1 M€.

### **X.4.4. Besoin de financement**

Compte tenu des éléments qui viennent d'être évoqués, le besoin de financement par emprunt est anticipé à 6,0 M€ en inscriptions nouvelles au budget primitif.

En projection à fin 2025, il est connu ou envisagé :

- la mobilisation de l'emprunt en restes à réaliser pour le financement du marché global de performance énergétique soit 5,4 M€ sur index livret A ;
- la mobilisation d'1 M€ d'emprunts nouveaux, sur 15 ans index Euribor 3 mois + 1% ;
- les remboursements en capital évoqués en X.3.2., incluant le remboursement anticipé partiel du prêt AFPA.

L'évolution du besoin de financement, calculé comme les emprunts minorés des remboursements en capital de la dette, serait consécutivement de -1,924 M€, soit une baisse de 3,8% de l'encours de dette en 2025.

Sur ces hypothèses, le profil de la dette du budget principal serait le suivant à fin 2025, pour les emprunts long terme et le prêt relais AFPA.

Au 31 décembre 2025 (simulation)	principal
Capital restant dû (k€, brut) long terme	45 453
Capital restant dû (k€) prêt relais AFPA	2 675
Capital récupérable (k€)	66
Capital restant dû (M€, net) long terme	45 388
Capital restant dû (k€) prêt relais AFPA	2 675
Taux d'intérêt moyen (compris Métr.)	2,26 %
Durée de vie résiduelle moyenne hors Métr.	11 ans 8 mois
Durée de vie résiduelle moyenne yc Métr.	11 ans 6 mois
Part en taux fixe (CRD)	62,9%
Part en Livret A (CRD)	24,4%
Part autres taux variables/révisables (CRD)	12,7 %
Part en taux structuré (CRD)	0 %
Classement Charte de bonne conduite	1A 100%

La répartition des emprunts en fonction du type de taux sera modifiée avec une proportion d'emprunt sur Euribor en baisse en contrepartie d'une exposition plus forte en Livret A.

En prévision, la capacité de désendettement calculée avec l'épargne brute hors produit des cessions s'élèvera à 9,2 ans prêt relais inclus et 8,7 ans sur l'encours long terme hors prêt relais.

Quel que soit le périmètre retenu pour l'encours de dette, ces chiffres sont satisfaisants :

- ils sont largement sous la limite des 12 ans évoquée en VIII.3.2. ;
- ils ne sont pas calculés avec le produit des cessions d'immobilisations, contrairement à la limite supra ;
- ils sont cohérents avec la durée de vie moyenne de la dette qui devrait dépasser 11 ans fin 2025.

## X.5. Equilibre général de la section d'investissement

Au vu de ces éléments, l'équilibre de la section d'investissement intégrant les reports 2024, devrait se présenter au budget primitif 2025, sous réserve des évolutions marginales possibles, de la façon suivante.

Equilibre de la section d'inv en M€	Dépenses	Recettes
Opérations d'équipement compris tiers	45,8	30,0
<i>dont réserves</i>	-	3,2
Opérations financières	10,8	18,3
Restes à réaliser 2024	2,8	11,6
Solde d'investissement 2024	7,3	-
Autofinancement brut	-	6,6
<b>TOTAL</b>	<b>66,6</b>	<b>66,6</b>

Ceci ne constitue pas les masses prévisionnelles totales du budget primitif : celui-ci intègrera les opérations d'ordre entre sections (amortissements, transfert à la section de fonctionnement des subventions d'équipement) ou à l'intérieur de la section d'investissement (opérations patrimoniales), le solde des opérations d'ordre entre sections correspondant à l'autofinancement brut.

## EQUILIBRE GENERAL

### XI. BUDGETS ANNEXES

#### XI.1. Reports et restes à réaliser 2024

Les résultats et restes à réaliser 2024 reportés sur 2025 sont :

- le résultat de fonctionnement ou d'exploitation cumulé, après affectation en réserves pour les budgets annexes des pompes funèbres et du bowling ;
- le solde d'investissement cumulé ;
- les restes à réaliser en dépenses et en recettes pour les budgets annexe des pompes funèbres, de la RAVI et du bowling.

Les résultats 2024 des budgets annexes, incluant l'ex régie du centre équestre le Deven (voir IV.1.1.), sont les suivants (en k€).

Résultats 2024 en k€	budget	PF	transports	RAVI	bowling	ex régie Deven
<i>Résultat de fonctionnement cumulé</i>		46,8	1,2	7,1	51,6	170,7
solde d'investissement cumulé		-127,4	0,0	11,2	-5,8	43,8
restes à réaliser inv dépenses		1,0	0,0	0,9	15,4	-
restes à réaliser inv recettes		87,8	0,0	0,0	0,0	-
<i>solde d'investissement après râr</i>		-40,6	0,0	10,3	-21,3	43,8

Les budgets annexes des pompes funèbres et du bowling présentent un solde d'investissement après restes à réaliser négatif, ce qui nécessitera de délibérer après le vote du compte financier unique 2024 sur l'affectation du résultat d'exploitation, avec la proposition suivante.

Affectation résultat expl° des PF	en k€
Résultat d'exploitation 2024 à affecter	46,8
Solde d'investissement 2024 cumulé	-127,4
Restes à réaliser en dépenses	1,0
Restes à réaliser en recettes	87,8
Besoin de financement section inv.	40,6
Affectation en réserves	40,6
Report à nouveau	6,2

Affectation résultat expl° du bowling	en k€
Résultat d'exploitation 2024 à affecter	51,6
Solde d'investissement 2024 cumulé	-5,8
Restes à réaliser en dépenses	15,4
Restes à réaliser en recettes	0,0
Besoin de financement section inv.	21,3
Affectation en réserves	21,3
Report à nouveau	30,3

#### XI.2. Equilibre de la section de fonctionnement / d'exploitation en 2024 et en prévision pour 2025

Les recettes et dépenses réelles en section de fonctionnement ou d'exploitation ainsi que l'épargne brute et l'autofinancement prévisionnel (intégrant le résultat de fonctionnement ou d'exploitation reporté) sont les suivants.

Exploitation en k€ - POMPES FUNEBRES	Voté 2024	réalisé 2024	OB 2025	OB-réalisé 24
Dépenses réelles	866	809	852	43
Recettes réelles	907	831	957	125
Epargne brute hors report à nouveau		22	104	82
Autofinancement prévisionnel			110	

Exploitation en k€ - TRANSPORTS	Voté 2024	réalisé 2024	OB 2025	OB-réalisé 24
Dépenses réelles	544	517	539	23
Recettes réelles	542	516	538	22
Epargne brute hors report à nouveau		0	-1	-1
Autofinancement prévisionnel			0	

Fonctionnement en k€ - RAVI	Voté 2024	réalisé 2024	OB 2025	OB-réalisé 24
Dépenses réelles	755	642	760	118
Recettes réelles	750	645	755	110
Epargne brute hors report à nouveau		3	-5	-8
Autofinancement prévisionnel			2	

Exploitation en k€ - BOWLING	Voté 2024	réalisé 2024	OB 2025	OB-réalisé 24
Dépenses réelles	445	404	442	38
Recettes réelles	432	420	422	2
Epargne brute hors report à nouveau		16	-20	-36
Autofinancement prévisionnel			10	

Exploitation en k€ - Nlle régie du DEVEN	Voté 2024	réalisé 2024	OB 2025
Dépenses réelles			749
Recettes réelles			606
Epargne brute hors report à nouveau			-143
Autofinancement prévisionnel			28

Exploitation en k€ - Régie du NEXUS	Voté 2024	réalisé 2024	OB 2025
Dépenses réelles			402
Recettes réelles			402
Epargne brute hors report à nouveau			0
Autofinancement prévisionnel			0

### XI.3. Recettes et dépenses d'investissement 2025

#### XI.3.1. Pompes funèbres

Avec la fin des travaux de la nouvelle chambre funéraire, il n'y a plus de dépenses d'équipement sur ce budget à l'exception du reste à réaliser d'un montant de 1 k€.

Le remboursement en capital de l'emprunt s'élèvera à 110 k€ (cf VIII.3.1.), financé par la dotation aux amortissements et un virement complémentaire de la section d'exploitation.

En l'absence de besoin d'emprunt sur le budget annexe des pompes funèbres, l'évolution du besoin de financement annuel, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette, correspond au remboursement en capital de l'emprunt existant. L'évolution en 2025 sera donc de -110 k€.

Le profil de la dette du budget annexe des pompes funèbres, seul budget annexe concerné, sera consécutivement le suivant fin 2025.

Encours dette budget annexe des pompes funèbres	
Capital restant dû 31/12/2024 (k€)	694
Emprunt nouveau 2025	0
Remboursement en capital 2025 (k€)	110
Capital restant dû 31/12/2025 (k€)	584
Taux d'intérêt moyen	2,49%
Durée de vie résiduelle moyenne au 31/12/2025	4 ans 10 mois
Part en taux fixe (CRD)	100%
Classement Charte de bonne conduite	1A 100%

### **XI.3.2 Transports**

Le budget des transports n'enregistrera aucune dépense réelle, et plus aucunes opérations d'ordre compte tenu du terme des amortissements et transferts de subventions.

### **XI.3.3. Régie des agents**

Le budget de la régie des agents intégrera le reste à réaliser d'1 k€ plus 12 k€ d'investissements en matériel, financés par le solde d'investissement 2024, le FCTVA et la dotation aux amortissements.

### **XI.3.4 Bowling**

Seront prévus divers équipements sur la section d'investissement pour un montant de 10 k€ HT hors restes à réaliser ainsi que des crédits pour les consignations à hauteur de 12 k€.

Ces dépenses sont financées par la dotation aux amortissements, un virement complémentaire de la section d'exploitation et le remboursement des consignations antérieures.

### **XI.3.5. Deven**

La reprise du solde d'investissement 2024 de l'ex régie du centre équestre le Deven qui s'élève à 44 k€ vient financer, avec la dotation aux amortissements nette du transfert des subventions à la section d'exploitation, une enveloppe de dépenses d'équipement de 71 k€.

L'avance budgétaire de 100 k€ versée par la commune constitue une recette de la section d'investissement. Les crédits pour son remboursement seront inscrits dès cette année, si la trésorerie de la régie lui permettait de la rembourser en tout ou partie.

Enfin, une provision de 5 k€ sera inscrite pour les cautions des locations de salles.

### **XI.3.6. Nexus**

L'avance budgétaire de 75 k€ à verser par la commune sera prévue en recette et en dépense de la section d'investissement. Aucune dépense d'investissement pour l'activité de la régie n'est prévue en 2025.